

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 SEPTEMBRE 2013**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 19 septembre 2013.

Monsieur le Maire salue tout d'abord l'ensemble des Conseillers présents pour cette première séance du Conseil Municipal depuis les vacances.

**N° DE DOSSIER : 13 E 00 - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -  
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 15 juillet 2013, Madame Camille PERNOD-RONCHI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. Il note par ailleurs que le Conseil avait rendu hommage à son engagement lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, Madame Martine GUERRY, suivante immédiate sur la liste « Union Pour Saint-Germain » dont faisait partie Madame Camille PERNOD-RONCHI lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

**N° DE DOSSIER : 13 E 01 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur MAILLARD, Madame NICOT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS.

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur MAILLARD  
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE  
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

**Étaient absentes :**

Madame GOMMIER  
Madame ROCCHETTI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur FAVREAU

---

Avant de le soumettre à l'approbation des membres du Conseil, Monsieur le Maire note qu'en page 26 du procès-verbal de la séance précédente, dans le point consacré à l'approbation et la modification numéro 2 du PLU, il est indiqué, dans le troisième paragraphe, que « cette modification avait pour objet de faciliter l'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif ». Bien que conforme aux propos tenus en séance, il signale qu'il s'agit là d'une erreur, l'enquête publique ayant porté sur « les équipements publics et d'intérêt collectif ». Il explique tenir à cette précision qui tend à être fidèle au dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Seul compte le dispositif de la délibération qui était beaucoup plus général dans ses termes et cette mention n'y figurait pas. Telle est la précision que Monsieur le Maire souhaitait faire avant de mettre aux voix le procès-verbal.

Monsieur FRUCHARD relève un détail selon lui. A la page 44, il est fait mention du S.I.D.R.U., alors qu'il s'agit du S.I.T.R.U. Il note que la prononciation peut être source de confusion, mais dans le contexte, c'était bien le S.I.T.R.U. qui était évoqué.

Monsieur le Maire prend acte de cette erreur et annonce qu'il sera procédé à cette rectification.

Monsieur AUDURIER note que, page 36, dans les propos qui lui sont prêtés, dans la dernière phrase du cinquième paragraphe, il est indiqué : « Il ne voit pas dès lors comment rétablir la rentabilité des liaisons si 700 personnes sur 1 000 prennent le RER à Achères. » Il explique que cette phrase n'est pas du tout fidèle à ce qu'il voulait dire. Il propose la correction suivante : « Il ne voit pas comment rétablir la rentabilité si seulement 300 personnes prennent TGO pour aller à Poissy ou Achères. »

Monsieur le Maire propose que ces modifications, qui ne lui paraissent pas majeures, soient retenues après réécoute de l'enregistrement.

Sous réserve d'une réécoute, de la modification actée et des propositions de modification de Messieurs FRUCHARD et AUDURIER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris par délégation. Il évoque en premier lieu un tarif, puis des conventions et des marchés. Parmi ces derniers, il cite celui relatif au gymnase des Lavandières puis le marché avec la société BOUTTE, relatif à la Lisière Pereire. A ce propos, il

indique que le chantier entrera prochainement dans la phase de dépollution, puisque les phases de désamiantage et de démolition ont déjà eu lieu. Il fait ensuite référence à l'opération d'installation de la future Communauté d'Universités et d'Etablissements ex-PRES dénommé UPGO (Université Paris Grand Ouest) qui a fait l'objet de signatures de marchés. Il mentionne une autre opération importante, celle du projet de futur CTM, pour lequel une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée le 22 juillet 2013.

Monsieur PÉRICARD souhaite obtenir des précisions quant à la moins-value du marché passé avec Bouygues Bâtiment, assez significative à son sens, puisqu'elle porte sur 173 000 euros. Elle concerne des travaux modificatifs.

Monsieur le Maire répond que cette question aurait dû être posée en Commission, car il ne peut maîtriser tous les détails d'un dossier. Il sollicite Madame GENDRON.

Madame GENDRON explique qu'au commencement du chantier, il a été nécessaire de faire un rectificatif sur la profondeur des pieux.

Monsieur le Maire souligne que cette réponse est fournie sous réserve d'explications complémentaires. Il assure, sous le contrôle de Monsieur PIVERT, que la Ville a procédé à une série de moins-values afin de respecter autant que possible l'enveloppe. Il s'engage à fournir une explication détaillée concernant ces 173 000 €.

Revenant à la liste des actes administratifs, il constate qu'elle fait état ensuite d'éléments moins importants.

Monsieur LÉVÊQUE note à la page 5, une signature avec la SARL CULTURE SUR MESURE pour un montant de 35 000 € pour la réalisation du suivi de la programmation artistique du théâtre Alexandre Dumas. Il se demande si cette mission a pour but de se substituer au travail d'un Directeur ou d'une Directrice. En d'autres termes, la Ville a-t-elle recours à la sous-traitance sur ce dossier ?

Monsieur BATTISTELLI assure qu'il s'agit d'une formule appliquée depuis plusieurs années, consistant à passer un accord avec une structure assurant la programmation artistique. C'est la pratique au moins depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire constate qu'au lieu d'avoir recours à une personne pour la programmation, cette tâche est confiée à une SARL, la personne en charge étant elle-même membre de cette SARL.

Monsieur BATTISTELLI précise qu'il s'agit d'une entreprise avec un seul salarié.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir la modification des commissions et des représentations du Conseil Municipal.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 02 - MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Camille PERNOD-RONCHI a fait connaître sa démission du Conseil Municipal par lettre du 15 juillet 2013. Elle avait été élue par le Conseil Municipal pour siéger notamment :

- au Conseil d'Administration de l'Association Bavette et Compagnie – Crèche parentale (titulaire),
- dans la 3<sup>ème</sup> Commission permanente du Conseil Municipal (Affaires sociales).

Il convient de formaliser le remplacement de Madame Camille PERNOD-RONCHI par la désignation de :

- Madame Kéa TÉA au Conseil d'Administration de l'Association Bavette et Compagnie – Crèche parentale (titulaire),
- Madame Martine GUERRY au sein de la 3<sup>ème</sup> Commission permanente du conseil Municipal (Affaires sociales).

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 03 - RAMPE DES GROTTES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES POUR LA 3<sup>ème</sup> PHASE DES TRAVAUX**

Monsieur BATTISTELLI rappelle qu'en 2004, Monsieur Philippe OUDIN, Architecte en Chef des Bâtiments, a réalisé une étude détaillée pour la restauration des vestiges du Château-Neuf. En 2009, la Ville a engagé les travaux qui ont été répartis en quatre phases distinctes :

- Phase 1 : Escalier central et murs de retour (à l'extrémité de la rue Thiers) et parties basses du Mur des Lions, Nord et Sud. (Réalisée de janvier 2009 à avril 2010)
- Phase 2 : Rampes Nord et Sud, escalier Nord, suppression d'un massif côté Sud et mise en lumière. (Réalisée de janvier 2011 à juillet 2013)
- Phase 3 : Galerie dorique surplombant la RD 190, balustrade, mise en lumière. (Démarrage prévu avant fin 2013)
- Phase 4 : Mur des Lions Nord et Sud

Ces travaux ont fait l'objet de subventions du Conseil Général des Yvelines et de l'État par l'intermédiaire de la DRAC Île-de-France et la Ville a pris en charge les montants selon le tableau suivant :

	Réalisé		Prévisionnel Phase 3	Prévisionnel Phase 4
	Phase 1	Phase 2		
<b>Part Ville</b>	<b>316 498,10</b>	<b>1 179 434,05</b>	<b>1 482 622,00</b>	-
<b>Part propriétaires privés</b>	<b>494 555,00</b>	-	-	<b>868 737,00</b>
<b>Montant total des travaux en € T.T.C.</b>	<b>811 053,10</b>	<b>1 179 434,05</b>	<b>1 482 622,00</b>	<b>868 737,00</b>
Subvention de la DRAC à la Ville	-	234 054,00	434 429,00	Non notifiée
Subvention du CG 78 à la Ville	79 923,00	110 000,00	35 000,00	-
Reste à la charge de la Ville	236 575,10	835 380,05	1 013 193,00	-

Commentant ce tableau, Monsieur BATTISTELLI précise que deux propriétaires privés sont concernés par cet ensemble foncier immobilier.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine a participé à cette restauration par l'ouverture d'une souscription publique et par une subvention exceptionnelle pour un montant de 22 384 €.

Le coût des travaux pour la phase 3 a été récemment réévalué. Monsieur BATTISTELLI précise que ceci s'explique essentiellement par une dégradation assez forte depuis l'estimation initiale réalisée en 2007, soit il y a six ans. De plus, se surajoute aux estimations initiales le coût de la mise en lumière qui n'était pas prévue à l'origine.

Sous réserve du résultat des consultations des entreprises prévues d'ici la fin 2013, ce montant s'élève aujourd'hui à 1 482 622 € TTC (hors aménagement paysager du talus) comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et une provision pour aléas de 5 %.

Le Conseil Général des Yvelines et la DRAC Île-de-France ayant d'ores et déjà donné leur accord de principe pour subventionner la phase 3 de la restauration de la Rampe des Grottes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces deux organismes pour l'attribution de subventions pour la poursuite des travaux.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire espère que, comme lui, chacun est impatient de voir le résultat final de cette opération, qui devrait être, selon lui, grandiose.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 13 E 04 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES AUX DÉPENSES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame TÉA rappelle en tout premier lieu que la loi du 13 août 2004 a transféré au STIF la responsabilité de l'organisation des transports scolaires. Les circuits de transport scolaires font l'objet de financements de la part du STIF et du Conseil Général des Yvelines en fonction de la distance parcourue et du nombre d'élèves transportés.

Le groupe scolaire Schnapper héberge deux sections internationales regroupant des élèves dispersés sur l'ensemble du territoire. La Ville a été autorisée par le STIF à organiser un circuit de transport dédié pour en faciliter l'accès aux familles concernées. Compte tenu de sa faible longueur (1,8 km), il ne fait l'objet d'aucun dispositif de subvention.

Afin de couvrir une partie des dépenses liées à ces transports scolaires sur de courts trajets, le Conseil Général des Yvelines a mis en place un nouveau dispositif rendant le circuit du Groupe Schnapper éligible à une subvention. Cette dernière est calculée en fonction du coût réel du transport et non sur une base forfaitaire appliquée aux autres circuits spéciaux. Le coût annuel du circuit Schnapper assuré par la Ville est de 8 500 €. Le montant annuel de la subvention attendue est estimé à 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour le circuit Schnapper et à signer l'avenant n°1 à la convention

relative à la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transport scolaire annexé à la présente délibération.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ne sachant pas si l'information a été transmise aux élus, Monsieur le Maire précise, en réponse à une question posée, que 54 élèves sont inscrits, même s'ils sont moins nombreux chaque jour.

Monsieur FRUCHARD s'interroge sur l'utilité de ce service de bus et explique avoir contacté les deux sections espagnole et américaine du lycée international. Ni l'une ni l'autre ne sont au courant de l'existence d'un service de bus à destination des élèves du groupe scolaire Schnapper. Il rappelle que les élèves de ce groupe scolaire reçoivent leurs cours de section dans les locaux même de l'école. Ils n'ont donc pas besoin de faire la navette entre leur groupe scolaire et le lycée international.

Par ailleurs, il se souvient qu'une navette avait été mise en place à la fermeture de l'école Henri Dunant, partant du square Forest jusqu'au groupe scolaire Schnapper. Cette navette se justifiait pleinement selon lui, dans la mesure où beaucoup de parents et de familles d'enfants fréquentant les deux sections habitaient à proximité de l'école Henri Dunant. Les années passant, ce besoin est devenu moins important. A sa connaissance, cette navette a disparu. En tout cas, il note ne plus voir cette navette, alors même qu'il habite dans le quartier.

Monsieur FRUCHARD se demande ce qui justifie ce service de bus et ce qui explique le fait que les personnes qu'il a interrogées dans les deux sections n'ont pas connaissance de ce service. Il assure que les deux personnes qu'il a contactées ont posé la question autour d'elles, y compris au Directeur de l'une des deux sections. Cela le laisse vraiment perplexe quant à l'utilité de ce service, d'autant que le bus R3 s'arrête devant Schnapper.

Monsieur le Maire explique s'être posé la même question il y a deux ans. Madame de CIDRAC avait alors interrogé les parents d'élèves sur cette question et ceux-ci avaient répondu de manière très claire.

Madame de CIDRAC note que, comme Monsieur FRUCHARD l'a rappelé, l'école élémentaire Schnapper compte une section espagnole et une autre section américaine. Une grande partie des enfants inscrits dans ces sections ne sont pas originaires de la ville. Or, le bus qu'évoquait Madame TÉA concerne les enfants Saint-Germainois et dessert six stations réparties sur l'ensemble du territoire. L'école Schnapper se situant dans le talweg, le domicile de certains élèves est très excentré par rapport à l'école.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 E 05 - RÉGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE AO 979 - SENTE ROGER ROBEREAU**

Monsieur LEBRAY note que, dans le cadre du permis de construire PC n° 78 551 09 0046 délivré à la société *S.C.I. WINDSOR Saint-Germain-en-Laye* pour une opération *sise* 37 rue de Fourqueux, la Ville a sollicité la cession d'une portion de terrain pour l'élargissement de la sente Roger Robereau.

Le terrain ainsi acquis permettra l'aménagement et la rectification du tracé de la sente au droit de la propriété dans le but d'améliorer la sécurité des piétons.

Suivant les prescriptions du permis de construire délivré, une parcelle de terrain d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> a été détachée de la parcelle initiale et cadastrée AO 979. Cette cession d'une valeur vénale de 18 000 €, estimée par France Domaine, est envisagée à l'euro symbolique.

La *S.C.I. WINDSOR Saint-Germain-en-Laye* demande aujourd'hui la régularisation foncière de cet élargissement et propose la signature de l'acte translatif de propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière en vue de la rectification du tracé de la sente Roger Robereau en autorisant l'acquisition de la parcelle AO 979 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 E 06 - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN SIS 7 RUE DE LA LIBERTÉ**

Monsieur LEBRAY explique que, dans le cadre de la liquidation de la SEMAGER, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 14 mai 2013 de procéder à la mise en vente des parcelles cadastrées AS 2380 et AS 2381 *sises* rue de la Liberté.

Il s'agit d'une emprise nue et non constructible d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>. Ce tènement foncier est enclavé. En le fusionnant à des parcelles voisines et en particulier à la copropriété du 7 rue de la Liberté, il permettrait d'en augmenter les droits à construire et d'envisager la réalisation d'un éventuel projet immobilier.

Par courrier en date du 30 août 2013, le Président de la SEMAGER a proposé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye la cession de ces parcelles au prix de 82 000 €, estimé par France Domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une réserve foncière en faisant l'acquisition de ces deux parcelles au prix proposé par la SEMAGER.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite effectuer trois observations à ce propos. Tout d'abord, il serait selon lui souhaitable que les administrateurs de la SEMAGER ne participent pas au vote. Il note en effet qu'il est toujours délicat d'être des deux côtés d'un dossier et rappelle qu'outre lui-même, Madame

BOUTIN, Monsieur LEBRAY, Monsieur AUDURIER, Monsieur PÉRICARD, Monsieur CHARREAU, Monsieur BIHOUIS sont administrateurs de la SEMAGER.

Ensuite, il observe que cette opération permet d'avancer vers la liquidation de la SEMAGER. Une autre opération à l'ordre du jour de ce Conseil va dans le même sens. Enfin, il souligne que si aujourd'hui ce terrain est inconstructible, personne ne peut en connaître l'usage à l'avenir. Celui-ci dépendra de l'initiative privée. En effet, ce sont les partenaires et les voisins qui pourront utiliser les droits à construire, avec ou sans l'appui de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur le Maire, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Monsieur CHARREAU, Monsieur PÉRICARD et Monsieur BIHOUIS ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 07 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE HABITATION**

Monsieur LEBRAY note que cette délibération prolonge une précédente délibération prise plus tôt cette année.

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la démarche de construction de partenariats avec les bailleurs sociaux déclinant les objectifs de la Ville en matière de logement.

Avec 50 000 logements locatifs en Île-de-France, France Habitation se situe parmi les plus importantes entreprises sociales de l'habitat. Acteur urbain de référence certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités, ce bailleur est propriétaire dans le quartier du Bel Air, de 246 logements sociaux édifiés sur des terrains concédés à bail par la SEMAGER en septembre 1971. Monsieur LEBRAY précise que France Habitation a construit ces logements dont elle est propriétaire. Toutefois, à l'échéance du bail, ces logements ont vocation à revenir au propriétaire du terrain.

Dans le cadre des nouvelles dynamiques urbaines enclenchées sur la ville avec la Tangentielle Ouest, le Contrat de Développement Territorial Confluence, la mutation du site saint-germanoïse du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain, l'arrivée de l'université Paris Grand Ouest et de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et France Habitation sont convenues de conduire un programme d'actions concerté visant à permettre le développement d'une offre de logements répondant aux objectifs visés dans la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet dernier.

Cette convention doit permettre à France Habitation de devenir propriétaire des terrains sur lesquels sont édifiés les 246 logements. Elle doit également permettre la réalisation de 150 nouveaux logements locatifs sociaux d'ici à 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le bailleur social France Habitation annexée à la présente délibération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération est importante et illustre le projet que la Majorité avait présenté le 11 juillet en Conseil Municipal, projet voté à l'unanimité. Elle permet, dans le cadre d'un dialogue avec un bailleur social d'avancer dans la direction qui est celle de la prise en compte des besoins de logement des Saint-Germanois.

Monsieur le Maire rend ensuite hommage aux services, en particulier à leur Directeur Général, qui a mené une négociation très difficile. Cette convention comporte en effet une partie portant sur des baux emphytéotiques, qui doit être validée par le Conseil d'Administration de la SEMAGER qui se tiendra le 5 novembre. Elle dresse également des perspectives concernant deux terrains. Il est évident, pour Monsieur le Maire, que ces perspectives ne doivent être considérées que comme de simples hypothèses. Chaque concrétisation devra être présentée en Conseil Municipal.

Il juge toutefois ce type de dialogue fécond. Il permet à la fois d'avancer pour faire face aux besoins de logements, sachant que la réglementation HLM s'applique à des logements de type intermédiaire jusqu'à des logements de type très social. Dans le même temps, il s'agit de conserver la maîtrise des éléments dans un environnement extrêmement contraint, tant par la loi SRU que par les orientations actuelles du gouvernement qui fait passer la définition de la politique du logement à des échelons supra-communaux.

Monsieur le Maire précise ensuite que le potentiel de logements tel qu'il apparaît dans cette convention est de l'ordre de 95 unités sur ces deux terrains. Tout dépend bien sûr de la taille des logements qui seront construits, si toutefois les affaires se déroulent comme prévu et après avis du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il insiste sur le fait que, quand bien même ces 95 logements verraient le jour, il en resterait tout de même 55 autres à construire. Il n'y a pas d'obligation en la matière, cette convention pouvant être résiliée s'il apparaît qu'elle est impossible à réaliser. Ces 55 logements pourraient être implantés en grande partie sur le site de l'Hôpital dont la partie nord doit muter. Par ailleurs, il mentionne les 10 logements à proximité du Lycée Poquelin. Plusieurs possibilités existent donc pour la construction de ces logements.

Pour Monsieur le Maire, il est impossible d'en dire plus à l'heure actuelle, mais ce projet avec France Habitation, s'il obtient l'approbation du Conseil, pourrait être le premier d'une série avec ADOMA, I3F ainsi qu'avec l'Institut médico-éducatif Michel PÉRICARD, puisque la SEMAGER dispose toujours de baux emphytéotiques, et la Fondation Abbé-Pierre, puisque celle-ci est propriétaire d'un logement rue Saint-Léger.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite poser trois questions pour mieux comprendre cette convention. Tout d'abord, quelle part des 4 529 000 € d'acquisition de France Habitation à la SEMAGER reviendra à la Ville une fois la SEMAGER mise en liquidation ?

Ensuite, ainsi que Monsieur le Maire l'a évoqué, France Habitation s'engage d'ici 2017 à construire de l'ordre de 150 nouveaux logements locatifs sociaux. Le groupe de Monsieur LÉVÊQUE ne peut que s'en féliciter. Toutefois, il tient à s'arrêter quelques instants sur la localisation potentielle de ces nouveaux logements, puisque cet élément figure dans la convention. Il note qu'une précision a été apportée à ce sujet dans la présentation, alors qu'elle ne figurait pas dans la délibération. Il a en effet été fait mention de deux terrains pouvant potentiellement accueillir 95 logements, auxquels s'ajoutent d'autres aux endroits mentionnés. Le boulevard de la Paix et le boulevard Berlioz ont été cités, de même qu'un terrain rue Charles Gounod.

A ce propos, Monsieur LÉVÊQUE souhaite obtenir quelques précisions dans la mesure où la carte présentée est petite. S'agit-il des terrains communaux en contrebas du viaduc, terrains qui avaient fait l'objet de quelques interrogations il y a deux ans dans le cadre d'un projet de l'association Mosaïque. Il pose cette question afin de mieux situer ce projet dans le quartier.

Enfin, même si Monsieur LÉVÊQUE note lui-même que la question est posée un peu tôt, il se demande si, parmi les 150 logements qui pourraient être construits à terme d'ici 2017 figurent des logements étudiants.

En ce qui concerne la première question, Monsieur le Maire répond que 97 % des sommes reviennent à la Ville, soit la totalité moins la commission de la SEMAGER. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'action de la SEMAGER pour le compte de la Ville et non d'une action propre de la SEMAGER. De fait, il n'y a pas de partage au prorata de la part de capital (la SEMAGER est détenue à environ 60 % par la Ville). Dans le cadre de cette opération, la SEMAGER est opérateur. Elle ne reçoit donc qu'une commission de 3 %, alors que 97 % iront directement à la Ville.

Quant à la deuxième question, Monsieur le Maire répond que les terrains cités pourraient potentiellement faire l'objet d'une opération. Toutefois, celle-ci pourrait se limiter à une partie de l'emprise. Quoi qu'il en soit, il appartiendra au Conseil Municipal de trancher sur cette question.

Enfin, Monsieur le Maire note que personne ne sait à l'heure actuelle si des logements étudiants seront construits parmi les 150 logements prévus. Cependant il ne le pense pas. Ces opérations relèvent pour l'heure uniquement du domaine du potentiel et du putatif. C'était la contrepartie exigée par France Habitation, car celle-ci est obligée d'injecter des fonds propres dans la construction de nouveaux logements, ainsi que la Ville l'a obtenu, parallèlement au rachat de baux emphytéotiques. Cette convention se situe donc bien dans le domaine du donnant-donnant. C'est ce type de partenariat que la Ville a voulu créer pour maîtriser l'avenir.

Monsieur le Maire insiste toutefois à nouveau sur le fait que rien n'est décidé concernant ces cessions. Il s'agit uniquement de perspectives. Si elles venaient à se concrétiser, le Conseil Municipal serait évidemment amené à délibérer et à trancher.

Monsieur le Maire note ensuite que Monsieur MAILLARD souhaite prendre la parole pour une explication de vote, Madame GENDRON souhaitant également certainement prendre la parole. Il donne toutefois la parole à Monsieur MAILLARD dans un premier temps.

Monsieur MAILLARD déclare qu'il a fait connaître ce jour son intention de ne pas voter cette délibération qui prévoit la résiliation anticipée par la SEMAGER, dont la Ville détient 60 % des parts, d'un bail emphytéotique portant sur 246 logements au profit de la société France Habitation. Il note cependant à ce propos que la Ville obtiendra 97 % de la réalisation.

Monsieur le Maire confirme que la Ville détient bien 60 % des parts, mais répète que cette opération n'est pas répartie selon le capital. De fait, la SEMAGER n'intervient que pour une commission d'opérateur.

Monsieur MAILLARD prend acte de cette explication et reprend sa déclaration, notant que cette résiliation anticipée est justifiée par le fait que cette opération, qui constitue en réalité une vente, n'avait pas fait l'objet d'une évaluation par France Domaine. Il y voit une démarche intentionnelle, sauf à montrer que cette opération n'était pas nécessaire. Il explique qu'à son grand étonnement, Monsieur le Maire a produit la lettre de France Domaine répondant à une demande que ce dernier avait formulée en tant que Président de la SEMAGER d'effectuer une telle évaluation, et déclinant toute obligation de le faire.

Il constate que si une Ville entend vendre un appartement dont elle n'a plus l'usage, elle doit en demander à France Domaine l'évaluation préalable. En revanche, si elle en vend 148 ou plus, selon le décompte qui est fait, au travers de la quote-part de la Ville détenue à travers une société d'économie mixte, elle n'a pas à le faire. Ceci est pour lui difficile à comprendre.

En conséquence, au vu de la réponse formulée par Monsieur le Maire, Monsieur MAILLARD annonce qu'il ne votera pas non à cette délibération. Ceci étant, la lecture du texte de cette délibération fait apparaître un nombre important de questions essentielles quant aux autres éléments de la convention entre la Ville et France Habitation, questions auxquelles le texte n'apporte pas de réponse, en

particulier en ce qui concerne les terrains situés boulevard de la paix et rue Charles Gounod (surface, position cadastrale, évaluation par les Domaines, indispensable en ce cas, dimension exacte des engagements de la Ville dans ce protocole).

Monsieur MAILLARD déclare n'être en rien opposé à l'opération projetée dans son ensemble, qui procède d'une saine gestion. Toutefois, le manque d'informations communiquées afférant à ces questions limitées le conduira à s'abstenir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAILLARD pour cette explication de vote. Il répète que le moment venu, le Conseil Municipal, souverain aura toutes les informations nécessaires. Pour l'heure, cette convention ne fait que dresser des perspectives. Monsieur le Maire ajoute que Madame GENDRON a également fait part de sa décision de s'abstenir. Elle n'a toutefois pas demandé la parole. De fait, il laisse la parole à Monsieur PÉRICARD.

Monsieur PÉRICARD, en cohérence avec son vote en commission, déclare qu'il n'a pas de problème de fond avec cette délibération, jugeant son principe louable. En effet, son groupe a voté en faveur du partenariat et de cette discussion avec les bailleurs sociaux. Il regrette toutefois sur la forme et comme il a pu le dire et l'écrire, que cette convention puisse être interprétée comme la formalisation d'un certain nombre d'engagements de la SEMAGER, alors même que le Conseil d'Administration de celle-ci ne s'est pas encore prononcé. De fait et en tant qu'administrateur de la SEMAGER, il préfère s'abstenir.

Monsieur le Maire déclare qu'il en fera personnellement autant, mais pour une raison différente. Il précise à nouveau que cette délibération est prise sous réserve de l'accord de la SEMAGER. Toutefois, Monsieur le Maire veut croire, de manière lucide, que l'accord du Conseil Municipal sera suivi d'un accord du Conseil d'Administration de la SEMAGER. Il met aux voix ce projet de délibération, étant entendu que les administrateurs de la SEMAGER sont invités à ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame GENDRON, Monsieur BAZIN d'ORO (pouvoir à Monsieur MAILLARD), Monsieur MAILLARD, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), s'abstenant, Monsieur le Maire, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERICARD et Monsieur BIHOUIS ne participant pas au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que cette délibération, malgré le fait que plusieurs Conseillers Municipaux ne participent pas au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 08 - LISIERE PEREIRE - CONVENTION ERDF**

Madame GENDRON explique que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire nécessite la réalisation d'ouvrages pour l'alimentation de ce secteur en électricité.

Afin de prendre en compte les capacités du réseau électrique existant et de définir le cadre de la réalisation et du financement des futures installations, la Ville s'est rapprochée de l'opérateur Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F).

L'opérateur dispose d'une convention cadre nationale qu'il applique lors de la réalisation de chaque nouveau projet d'aménagement.

Dans le cadre du projet Lisière Pereire, il est prévu qu'E.R.D.F. prenne en charge 40 % des travaux pour l'extension du réseau HTA/BTA (hausse tension/ basse tension) et l'implantation de cinq nouveaux postes de distribution publique nécessaires à l'alimentation du projet d'aménagement.

Il convient dès lors de signer la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du secteur Lisière Pereire entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui réalise en régie ce projet et l'opérateur en charge du réseau de distribution d'énergie E.R.D.F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre entre la Ville et E.R.D.F. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que les précisions ont été apportées concernant le montant relativement faible de cette convention.

Monsieur LÉVÊQUE déclare qu'il intervient au nom de son groupe, car, c'est dans le cadre de cette délibération relative à la convention avec E.R.D.F., que l'opposition obtient pour la première fois des éléments clairs concernant le nombre de logements qui devraient voir le jour sur l'ensemble du nouveau quartier Pereire. Cette présentation appelle selon lui quelques remarques, commentaires ou précisions dans ce domaine.

Tout d'abord, Monsieur LÉVÊQUE remercie Monsieur le Maire d'avoir corrigé dans la deuxième version de la délibération la mention à 100 logements étudiants et non 150, ainsi que cela avait été inscrit dans la première version.

Ensuite, Monsieur LÉVÊQUE fait part de sa surprise à la lecture de la mention d'un hôtel comptant 110 chambres. Il explique que ce chiffre lui paraît très élevé. Il souhaite par conséquent en obtenir confirmation auprès de Monsieur le Maire. Il note ensuite qu'au total, ce sont 523 logements qui figurent dans le projet, chiffre qui n'avait jamais été évoqué jusqu'alors. Là aussi, il souhaiterait obtenir une confirmation, avant de remarquer que, si les chiffres sont exacts, 28,6 % des logements ainsi construits seraient des logements étudiants, grâce en grande partie aux logements étudiants auxquels s'ajoutent les 50 autres logements prévus.

Monsieur le Maire note que la seule nouveauté a trait au chiffrage indiqué dans cette convention. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un chiffrage maximal concernant l'hôtel. A l'heure actuelle, la chaîne hôtelière pressentie ne semble pas répondre présente. Une autre pourrait le faire avec un projet de 80 chambres. Il souligne donc que le nombre exact ne sera connu qu'au moment de la signature des promesses de vente, estimant à son tour que 110 chambres est un chiffre élevé. Toutefois, il s'agissait à l'époque de se prémunir, en appliquant le principe de précaution.

Il propose ensuite de revenir à la convention avec E.R.D.F. En l'absence d'observation, il la soumet aux voix.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 09 - LISIERE PEREIRE - ADHESION A LA CHARTE DES ÉCOQUARTIERS**

Madame BOUTIN note que cette délibération vise à inscrire le projet de la Lisière Pereire dans la démarche de labellisation « ÉcoQuartier » mise en place par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires en décembre 2012. Cette démarche de labellisation comporte trois phases. La première sur laquelle porte cette délibération consiste en la signature par la collectivité de la « Charte des ÉcoQuartiers ». Celle-ci comporte 20 engagements déclinés en quatre objectifs, tenant à la prise en compte de l'ensemble des besoins et contraintes de tous ordres pour la conception et la réalisation du projet, à l'amélioration du quotidien des futurs usagers, à la dynamisation du territoire et enfin à la préservation des ressources et à l'adaptation au changement climatique.

Parmi ces engagements, se retrouvent pour l'essentiel des thèmes que le Conseil Municipal traite de manière régulière, en particulier la sobriété des consommations énergétiques, l'économie de la ressource eau, les déchets, la biodiversité ou encore la mixité sociale et intergénérationnelle. Tous ces engagements figurent dans la charte que Monsieur le Maire pourra signer après approbation du Conseil Municipal.

La seconde phase consiste en une démarche de valorisation de l'opération, notamment à l'égard des investisseurs potentiels et des futurs habitants de l'ÉcoQuartier. Enfin, la troisième phase est une phase de vérification et de validation des engagements pris dans le cadre de la charte, cette validation intervenant un an au moins après la livraison d'une partie significative des bâtiments, des espaces publics et des équipements. Elle conduira, si la validation intervient, à la possibilité pour ce quartier d'utiliser le logo « Label National Écoquartier ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription du projet Lisière Pereire dans le processus de labellisation « ÉcoQuartier », d'approuver cette charte et les engagements auxquels elle conduit, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Charte des ÉcoQuartier » annexée à la présente délibération et à mettre en œuvre toutes les démarches en vue de la labellisation.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement », a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite que chacun comprenne que la Ville s'inscrit de ce fait dans le cadre d'une démarche gouvernementale. Il juge cette démarche saine, car il était important de mettre au point une labellisation claire et reconnue par tous. Il propose donc au Conseil Municipal d'en approuver les principes généraux, sachant qu'une instruction détaillée aura lieu par la suite, ainsi que Madame BOUTIN l'a expliqué. La Ville devra apporter des réponses et devra peut-être en obtenir de la part d'un certain nombre de promoteurs. C'est ce dossier qui sera validé ou amélioré, afin d'obtenir ce label.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas la Ville qui a arrêté les critères, mais juge à nouveau intéressant de s'inscrire dans une démarche normée, comme celle qu'il est proposé d'approuver ce jour.

Monsieur FRUCHARD rappelle que depuis la naissance du projet, son groupe s'est prononcé en faveur d'une orientation environnementale. Cette adhésion s'inscrit bien pour lui dans ce sens. L'efficacité énergétique, les déplacements et le traitement des eaux affichent des performances bien meilleures dans le cadre d'un projet neuf plutôt que dans celui de la rénovation. C'est la raison pour laquelle la Ville dispose ici, selon lui, d'une occasion unique de réaliser un quartier modèle.

En parcourant les 20 engagements de cette charte, Monsieur FRUCHARD relève que certains sont parfaitement en phase avec le projet tel qu'il a été présenté dès l'origine. L'engagement numéro 6 consistant à lutter contre l'étalement urbain fait partie de ceux-ci. Il en va de même pour l'engagement numéro 7 concernant la mixité sociale et intergénérationnelle, affichée clairement dans le projet. Un autre engagement prévoit de favoriser la diversité des fonctions, ce qui sera bien le cas, dans la mesure où ce quartier mêlera de manière équilibrée activités de commerces et logements. Ensuite, l'engagement 14 (privilégier les transports collectifs) et l'engagement 19 (gestion qualitative de l'eau), grâce au réseau séparatif d'assainissement figurent bien dans cette même ligne. Sur tous ces points, le projet va donc bien, pour Monsieur FRUCHARD, dans le sens de la charte.

Il note tout de même d'autres points sur lesquels, pour l'heure, son groupe considère que le projet ne va pas assez loin par rapport à ce qu'exige la charte. Il souhaite à ce propos une inflexion du projet. Par exemple, l'engagement numéro 2 concerne le pilotage et la gouvernance élargie. Selon Monsieur FRUCHARD, même si l'opposition a été consultée au tout début du projet, toutes les décisions de définition du cahier des charges et d'attribution des lots ont été prises sans concertation avec elle. La Majorité s'est contentée d'une simple présentation des décisions prises. Par ailleurs, il considère que les choix du comité de pilotage ont été réalisés sans grande transparence.

Concernant l'engagement numéro 3 portant sur l'approche en coût global, Monsieur FRUCHARD explique ne jamais avoir disposé de documents allant dans ce sens. Peut-être le groupe de travail a-t-il établi de tels documents, mais l'opposition n'en a pas alors eu connaissance.

Monsieur FRUCHARD attire ensuite l'attention du Conseil Municipal sur les engagements 16 et 17, à savoir l'adaptation au changement climatique et la sobriété énergétique. Il semblerait que cette préoccupation était relativement faible dans ce projet puisque les promoteurs ont eu pour seule consigne de respecter le minimum légal. Certes, ainsi que Monsieur FRUCHARD le relève, le chauffage sera un chauffage bois, mais la sobriété énergétique va cependant bien au-delà du choix de l'énergie pour le chauffage.

En conclusion, Monsieur FRUCHARD considère ce projet comme positif, même s'il comporte des lacunes. Il espère que ces lacunes pourront être comblées à l'avenir.

Monsieur le Maire explique qu'il ne partage pas nécessairement les appréciations portées. Elles sont toutefois encourageantes. Il rapporte que Madame BOUTIN faisait état plus tôt de contacts très positifs avec les services instructeurs. Il retient dans les propos de Monsieur FRUCHARD un encouragement à faire mieux encore, ce sur quoi Madame BOUTIN, l'ensemble du Conseil Municipal et lui-même peuvent s'accorder.

Monsieur PÉRICARD tient à formuler une observation, notant que cette charte ne contient aucun indicateur chiffré. Il s'agit uniquement de 20 grands principes. Il souhaite que, dans le cadre de l'instruction qui sera menée, le Conseil Municipal soit informé des critères de performance énergétique qui seront retenus.

Monsieur le Maire révèle que cela sera au minimum la norme RT 2012, déjà très contraignante selon les promoteurs, même s'il est toujours possible de faire mieux.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 10 - LISIERE PEREIRE - CESSION DU FONCIER DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur LEBRAY rappelle que, dans le cadre du projet de la Lisière Pereire, le Conseil Municipal a créé un budget annexe d'aménagement par délibération du 30 mai 2013. Afin de garantir une gestion transparente, ce budget annexe doit retracer l'ensemble des flux financiers relatifs à cette opération depuis l'origine.

Il convient dans ce cadre de procéder au transfert du foncier acquis par la Ville à ce budget annexe d'aménagement.

Les valeurs foncières de transfert retenues ont été évaluées de deux manières différentes selon l'ancienneté des acquisitions par la Ville.

Pour les acquisitions les plus récentes, le montant retenu est celui qui a été acté par le Conseil Municipal après estimation par France Domaine. Il s'agit des parcelles AB 206 acquise en 2001 par préemption, AB 207 acquise en 2011 par cession, AB 209, AB 214, AB 298 et AB 299 acquises en 2009 par cession, AB 291 acquise en 2004, AB 302, AB 303, AB 304, AB 305 et AB 307 acquises en 2011 et AB 316, AB 317 et AB 319 acquises en 2013. L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 39 377 m<sup>2</sup> pour une valeur totale de 7 361 310,21 €, frais de notaires inclus.

Pour les parcelles les plus anciennes, afin de prendre en considération l'évolution du prix du marché, la Ville a fixé leur valeur foncière de transfert en fonction d'un avis émis par France Domaine le 12 juillet 2011 pour l'ensemble des emprises de la Lisière Pereire. Cet avis estimait à 9 600 000 € les 51 600 m<sup>2</sup> d'emprise soit 186,04 € du m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %. Au regard des prix du marché et du montant des dernières parcelles acquises par la Ville, la valeur au mètre carré de ces parcelles a été fixée à 188 € du m<sup>2</sup> auxquels il faut ajouter les frais de notaire.

Cette méthode de calcul a été soumise au comptable du Trésor qui l'a validée. Ainsi, les parcelles AB 205 acquise en 1952, AB 219 acquise en 1960 et la Place Frahier appartenant au Domaine Public de la Ville depuis des temps immémoriaux représentent une superficie de 9 837 m<sup>2</sup> pour une valeur totale de 1 874 323 €, frais de notaires inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer le foncier acquis par la Ville pour réaliser l'opération de la Lisière Pereire au budget annexe d'aménagement pour un montant total de 9 235 633,21 €.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur SOLIGNAC lui expliquait que ces chiffres étaient déjà ceux qui étaient prévus au moment de la création du budget annexe.

Monsieur SOLIGNAC explique que la décision modificative qui sera examinée par la suite s'avère strictement conforme au budget annexe tel qu'établi. Des petits écarts sont toutefois constatés, ce qui n'altère pas la conformité entre la décision modificative et le budget annexe tel que voté le 11 juillet 2013.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que le Conseil en a maintenant terminé avec l'examen des dossiers d'urbanisme et propose d'entamer celui des dossiers ressources humaines. Il explique qu'il s'est enquis des raisons de l'absence de Madame GOMMIER il y a quelques minutes et a appris qu'elle vient de se blesser. Il propose donc de rapporter à sa place les projets de délibération correspondants.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 11 - ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DES MISSIONS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Monsieur le Maire note que la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique confie aux centres de gestion de nouvelles missions regroupées au sein d'un socle commun indivisible.

Ce socle comprend le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux pris en charge jusqu'alors par l'État. Il intègre également l'avis consultatif émis dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable, l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement individuel et à la mobilité des agents en dehors de leur collectivité d'origine et l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Les collectivités non affiliées peuvent choisir d'assurer elles-mêmes ces missions ou de les confier à leur centre de gestion en adhérant au socle commun instauré par la loi.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France (C.I.G.) propose aux collectivités non affiliées de son ressort d'adhérer à ce socle commun pour un montant s'élevant à 0,15% de leur masse salariale.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance juridique du C.I.G. et d'intégrer les nouvelles missions contenues dans le socle commun mis en place par la loi sans avoir à recourir à de nouvelles ouvertures de poste pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer. Pour l'année 2014, le coût de cette adhésion est estimé à 23 760 €.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien, dans une très large mesure, d'un transfert de charges de l'État. C'est ainsi encore une charge supplémentaire qui repose sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 12 - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal afin de permettre la restauration du personnel de la Ville dans cet établissement.

Les agents prennent en charge le montant de leur repas et la Ville participe aux droits d'accès à hauteur de :

- 2,97 € pour le personnel dont l'indice majoré est inférieur à 363,
- 2,34 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à l'indice 363 et inférieur à l'indice 480,
- 1,94 € pour le personnel dont l'indice majoré est supérieur à 480.

Le montant de cette participation a été fixé par référence à celle que consent le Centre Hospitalier à son propre personnel et suit les mêmes évolutions. Les agents peuvent ainsi se restaurer pour un coût moyen de 2,50 €. Le montant des plats est également fixé par référence aux montants pratiqués pour le personnel hospitalier. Ce montant est revu annuellement et est transmis à la Ville à chaque révision. La convention est conclue à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée d'un an, et est renouvelable tacitement chaque année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier pour la restauration du personnel telle qu'annexée à la présente délibération.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations à ce sujet. Il note tout d'abord que la fréquentation de la cantine de l'hôpital diminue légèrement et souligne ensuite que celle-ci n'est pas spécialement renommée pour le caractère attractif de ses repas. Il y voit là un lien de cause à effet. L'essentiel pour lui réside dans le fait que dans les projets de restructuration hospitalière, il n'est pas question pour l'heure que le C.H.I.P.S. remette en cause cette cantine, même si rien n'est définitif. De fait, les personnels municipaux qui souhaiteraient continuer à fréquenter cette cantine le pourront toujours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 E 13 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFEVRE**

Monsieur PIVERT constate que la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le PSG sont liés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 par une convention n°3 relative à l'occupation des installations sportives dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre pour une durée de dix ans.

En juillet 2013, c'est-à-dire très tardivement, le PSG a fait savoir à la Ville que le revêtement synthétique des terrains 3 et 4 ne présentait plus une qualité satisfaisante de jeu pour la saison sportive 2013/2014 des joueurs du centre de formation du Club. En effet, l'usure du revêtement a entraîné plusieurs chutes de joueurs.

Le PSG, en qualité d'occupant, a proposé de procéder lui-même au remplacement de leur revêtement qui correspond à ses besoins propres. La sécurité des joueurs n'étant plus assurée, le PSG a été autorisé en urgence à procéder au remplacement du revêtement synthétique.

Le PSG a procédé à une mise en concurrence au terme de laquelle il a sélectionné l'entreprise SERPEV pour un coût de 506 000 € hors taxes. Ce montant correspond aux montants habituels constatés par la Ville lors des appels d'offres.

L'usage de ces terrains étant partagé entre le PSG et la Ville, le PSG a sollicité le soutien financier de la Ville. Lors du précédent remplacement des revêtements synthétiques des terrains n°3 et 4, le coût des travaux avait déjà fait l'objet d'un partage à parité entre le PSG et la Ville.

La Ville tirera plusieurs avantages de ces travaux. Ces terrains sont mis à disposition par la Ville au profit de différents utilisateurs, dont les scolaires, pour une part significative du temps d'utilisation. Au terme de la convention d'utilisation des lieux par le PSG, les terrains ainsi remis en état seront de plus remis à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il convient donc de modifier la convention liant la Ville au PSG afin de préciser les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à réaliser des travaux, ainsi que les modalités d'octroi d'une subvention sur la saison 2013/2014 par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la SASP du PSG pour participer au financement du nouveau revêtement synthétique des terrains 3 et 4 au stade municipal Georges Lefèvre à hauteur de 253 000 € nets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention n°3 relative à l'occupation des installations sportives dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre qui précise les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à réaliser des travaux et organise les modalités de financement par la Ville de la moitié du coût du remplacement du revêtement synthétique des terrains 3 et 4 à hauteur de 253 000 € nets.

Les Commissions « affaires financières » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique, en toute franchise, que la Ville a quelque peu été mise devant le fait accompli. Il précise qu'en 2012, lorsque qu'elle avait refait les autres terrains, la question s'était posée également concernant les deux terrains concernés. Il avait été répondu que cela n'était pas nécessaire. Brutalement, il est devenu nécessaire de les refaire, alors que les vacances allaient débiter.

Monsieur le Maire déclare avoir été contraint de donner son accord, ce qu'il assume par ailleurs. De fait, les choses se sont ensuite déroulées ainsi que cela a été présenté dans cette délibération. Monsieur

le Maire ne souhaite pas revenir sur ces conditions d'urgence dictées par la sécurité, mais il assure qu'il a fait savoir au PSG qu'il n'était pas satisfait de la façon dont la Ville a, une fois de plus, été traitée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 14 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2012**

Avant la lecture de la délibération, Monsieur AUDURIER propose aux membres du Conseil Municipal de se pencher sur quelques tableaux reprenant les principaux chiffres de ce rapport. Tout d'abord il rappelle le cadre contractuel. La Ville est liée à la Lyonnaise des Eaux par un contrat de distribution d'eau potable signé le 1<sup>er</sup> janvier 1992 pour une durée de 30 ans. De fait, la concession devrait prendre fin en 2022. Entre temps, un arrêt faisant jurisprudence, dit arrêt Olivet, impose une durée maximale de 20 ans. Le contrat prendra donc fin, de droit en février 2015.

S'agissant de l'année 2012, Monsieur AUDURIER pointe une baisse non négligeable du nombre d'abonnés. La Ville s'est enquis de la raison de cette baisse et la Lyonnaise des Eaux a répondu qu'elle résulte simplement d'un nettoyage de ses fichiers, ce qui, selon Monsieur AUDURIER, aurait pu être mentionné dans le rapport. De fait, les fichiers ont été apurés, faisant disparaître 220 abonnés.

En revanche, le chiffre reprenant les volumes d'eau consommés semble tout à fait réaliste. Il confirme l'érosion régulière des volumes d'eau consommés par les habitants, avec toutefois quelques petites variations pour les abonnés industriels et municipaux.

Monsieur AUDURIER attire ensuite l'attention des élus sur un autre indicateur très significatif, à savoir le rendement du réseau qui continue de s'améliorer (91,60 %). La Lyonnaise des Eaux affirme qu'avec un tel chiffre, la Ville figure parmi les meilleurs sur ce plan sur le territoire métropolitain, à l'exception de Paris (95 %). Ceci s'explique, selon Monsieur AUDURIER par l'accessibilité très grande du réseau du fait de l'existence d'égouts accessibles à l'homme.

Monsieur AUDURIER présente ensuite le détail du nombre d'abonnés. Il note que le nombre d'abonnements municipaux semble également avoir été nettoyé, même si ce fait n'est pas, selon lui, véritablement significatif. En revanche, plus importants sont les volumes vendus, avec une baisse significative des volumes liés aux abonnements municipaux. Il semblerait donc qu'un effort de bonne gestion ait été réalisé dans ce domaine. Les abonnements domestiques font une fois de plus disparaître l'érosion constatée depuis plusieurs années, avec une consommation en recul de 3 à 4 % chaque année. Les abonnements industriels connaissent en revanche des variations plus importantes. Parmi ceux-ci, il faut noter celui de la blanchisserie industrielle de l'hôpital et l'hôpital lui-même, qui consomment plus ou moins en fonction du plan de charge.

S'agissant du rendement, Monsieur AUDURIER souligne l'existence de deux types de mesure très parallèles. Le premier est le rendement usuel du réseau et le second est le rendement du Maire. Il s'agit d'une simple question de définition, mais ces deux mesures vont dans le même sens.

Il apporte ensuite une précision importante : l'eau consommée sur la ville provient pour l'essentiel de l'usine du Pecq. Une autre usine, à Fleins-Aubergenville contribue également à l'approvisionnement, le réseau de la ville étant interconnecté avec ces deux usines. Par ailleurs, il insiste sur la chance que la Ville a de disposer de son propre forage albien, élément important du patrimoine de Saint-Germain-en-Laye. Celui-ci fournit un peu plus de 1 million de mètres cubes d'eau, soit près de 40 % de la

consommation de Saint-Germain-en-Laye. En fait, cette eau est amenée jusqu'à l'usine du Pecq, pour être mélangée avec celle d'autres forages. De fait, les consommateurs ne peuvent être sûrs de ne consommer que la seule eau de Saint-Germain, beaucoup plus pure que l'eau provenant d'autres forages, même si Monsieur AUDURIER assure que celle-ci est parfaitement bonne pour la consommation. Il tient à souligner qu'à la sortie du puits l'eau du forage albien est extrêmement pure. Pour Monsieur AUDURIER, aucune réserve ne peut être formulée sur la qualité de l'eau, tous les tests s'étant avérés satisfaisants. La conformité est donc de 100 %.

Le prix du mètre cube d'eau (2,22 € TTC), ainsi qu'illustré par un diagramme projeté en séance, se situe en dessous de la moyenne. En y ajoutant l'assainissement, le prix s'élève à 3,45 € TTC. Monsieur AUDURIER présente ensuite le détail d'une facture pour une consommation typique de 120 mètres cubes, facture standard permettant des comparaisons de ville à ville et de concession à concession. Y figurent les volumes et les chiffres en valeur absolue. Ainsi, il apparaît qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la facture se montait à 413,95 €, total en augmentation de 2,63 %. Une comparaison en valeur absolue montre que, par rapport aux communes voisines, la ville de Saint-Germain-en-Laye figure parmi les moins chères.

Monsieur AUDURIER présente ensuite un tableau de nature un peu plus technique concernant le renouvellement du réseau. En 2012, 887 mètres linéaires ont été renouvelés et 820 mètres linéaires ont été remplacés à l'occasion d'un renforcement. La longueur totale du réseau est de 102 kilomètres. C'est donc 1,12 % du réseau qui a été remplacé en 2012. La Ville se situe là aussi dans une bonne moyenne sur ce critère.

S'agissant des branchements au plomb, la Ville est sur le point de parvenir à la fin du programme, conformément à ce qui avait été indiqué. En effet, en 2012, 208 branchements ont été remplacés. 76 sont prévus sur l'année 2013. Il n'en restera alors que 40, dont une trentaine sur la rue au Pain, pour lesquels il a été décidé d'un commun accord avec les services municipaux de la voirie, de reporter les travaux à 2014. Pour Monsieur AUDURIER, il est évident que cette rue, stratégique pour la Ville, ne peut être fermée à la circulation. Pour la douzaine de branchements restants, il s'avère que la Lyonnaise des Eaux peine à contacter et ouvrir le dialogue avec les propriétaires. Le programme arrive donc à son terme, comme prévu.

Enfin, Monsieur AUDURIER fournit quelques chiffres extraits des éléments financiers du délégataire. Il déplore que les 200 000 € de résultat ne reviennent pas à la Mairie, mais bien à Suez qui maintient sa rentabilité sur ce contrat. Il précise enfin que des négociations ont lieu à l'heure actuelle dans l'optique de l'échéance de 2015, ainsi que cela a été mentionné au début de cette présentation. Monsieur AUDURIER veut croire qu'il aura l'occasion de revenir sur ce sujet.

La délibération précise que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés d'une part par l'A.R.S. et d'autre part par la société Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Maire note que ce rapport est discuté chaque année. Pour lui, la situation est globalement satisfaisante en termes de qualité de l'eau et de prix. Il se déclare tout de même interpellé par la durée de ce contrat, celui-ci datant de 1992. Ceci doit conduire dans les prochains mois et en application de l'arrêt Olivet, une autre formule dont la nature reste pour l'heure inconnue. Ainsi que l'a indiqué Monsieur AUDURIER, cette question sera sûrement à nouveau débattue en Conseil Municipal, vraisemblablement assez rapidement, compte tenu des délais.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite formuler quelques remarques rapides sur ce sujet. Il juge logique que Monsieur le Maire ait sa propre grille de lecture face à ce contrat de délégation liant la Ville à la Lyonnaise des Eaux. Il indique que la sienne est différente. Même si parfois, les conclusions convergent, elles divergent aussi de temps à autre.

Ainsi, Monsieur LÉVÊQUE note un accord sur la très bonne qualité de l'eau distribuée à Saint-Germain-en-Laye. S'agissant des améliorations du rendement, qu'il s'agisse du rendement brut ou du rendement du Maire, le chiffre dépasse les 90 %, taux élevé, même si Monsieur LÉVÊQUE note que les fuites représentent tout de même plus de 250 000 mètres cube d'eau, chiffre qui n'est pas négligeable. Il souligne que chaque amélioration du rendement représente une réduction du gaspillage d'eau.

Le rapport soulève quelques questions complémentaires pour Monsieur LÉVÊQUE. Il remercie à ce sujet Monsieur AUDURIER d'avoir expliqué les raisons qui ont conduit à la baisse des abonnements. Le résultat de ce nettoyage de fichier qui n'était pas mentionné était quelque peu surprenant. Une baisse de 4 % des abonnements domestiques pouvait en effet surprendre. Monsieur LÉVÊQUE note qu'il n'a pas été fait mention du taux d'impayés, même si celui-ci est relativement faible, il s'affiche en croissance considérable d'une année sur l'autre. Il indique avoir obtenu une réponse à ce sujet ce matin.

A ce sujet, Monsieur LÉVÊQUE tient à faire part à Monsieur le Maire d'une remarque au nom de son groupe. Celui-ci considère tout à fait naturel qu'en commission les questions posées ne reçoivent pas immédiatement de réponse. Parfois, il s'agit en effet de questions très pointues qui nécessitent une recherche. Toutefois, il note qu'au cours des cinq dernières années, son groupe a pu obtenir systématiquement des réponses deux ou trois jours avant le Conseil. Or, depuis trois séances, cette dernière ne faisant pas exception, les réponses ont été apportées quelques heures uniquement avant le Conseil. Ainsi, pour deux commissions, les réponses ont été apportées dans la matinée. Pour Monsieur LÉVÊQUE, il s'agit d'un délai un peu court.

S'il se dit conscient du travail important des services, ce dont il peut témoigner, il souhaiterait tout de même obtenir les réponses aux questions posées deux ou trois jours avant la séance, ce qui permettra aux membres de son groupe de partager ces informations.

Monsieur le Maire interrompt un instant Monsieur LÉVÊQUE afin de lui répondre sur ce point. Il explique que ses propres statistiques démontrent que le nombre de questions posées est nettement plus élevé au cours de ce mandat qu'au cours du mandat précédent. Selon lui, la différence est importante.

Monsieur LÉVÊQUE déclare ironiquement que c'est parce que son groupe est beaucoup plus compétent. Revenant au rapport, il explique que son groupe juge le taux de remplacement du réseau modeste. Ce chiffre de 1,12 % lui apparaît en effet modeste. Le prix du service de l'eau, ainsi que cela a été précisé, progresse de 2,63 %, dont 2,45 % reviennent à la part du délégataire, c'est-à-dire son propre service. Monsieur LÉVÊQUE souligne à ce propos que le délégataire se porte bien, ainsi que l'a noté Monsieur AUDURIER. Malgré une baisse des produits, le paiement du délégataire étant lié au volume d'eau consommée (en recul de 4,7 % d'une année sur l'autre), le résultat après impôt pour Saint-Germain-en-Laye s'établit à 219 000 euros, chiffre en progression de 12 % d'une année sur l'autre. Monsieur LÉVÊQUE constate de fait que, malgré la baisse des consommations, le concessionnaire ne rencontre pas de problèmes de gestion.

Il note ensuite qu'il a été déclaré que le prix de l'eau était compétitif. Toutefois, il note que, dans le comparatif fourni, figurent uniquement des villes ayant pour prestataire la Lyonnaise des Eaux. En tout cas, Monsieur LÉVÊQUE se réjouit à l'idée que Saint-Germain-en-Laye apporte tout son éclairage et tout son savoir-faire aux autres communes de l'intercommunalité, celles-ci acquittant toutes des prix plus élevés.

Enfin, il se dit ravi d'apprendre que, grâce à la jurisprudence, il sera possible de remettre un peu de concurrence dans ce marché, car ce contrat de 22 ans était long. Une mise en concurrence sera donc, pour lui, la bienvenue.

Monsieur le Maire se permet un seul commentaire sur ces propos. Il se dit au moins aussi ravi que Monsieur LÉVÊQUE de cette perspective de remise en concurrence. Puisque ce dernier s'est décerné un satisfecit en termes de compétences et puisqu'il a comparé Saint-Germain-en-Laye aux communes voisines, Monsieur le Maire note que Saint-Germain est la seule du ressort de l'usine du Pecq pour laquelle la prise en charge du remplacement des branchements au plomb par des branchements résine a été réalisée sans augmentation du prix de l'eau. Il déclare qu'il s'est agi là d'un bras de fer, mené par lui personnellement pendant quatre ans.

Monsieur AUDURIER revient sur la question des impayés, pour laquelle le groupe de Monsieur LÉVÊQUE a certainement obtenu une réponse selon lui. Il s'agissait de l'effet d'un impayé particulier, venu gonfler la statistique et ayant fait l'objet d'un règlement entre temps.

Monsieur PÉRICARD note en premier lieu que le débat autour de ce rapport constitue un rendez-vous annuel au même titre que le débat autour des déchets de juillet. Il considère qu'il y a peu à dire cette année. Il constate en effet que le rendement est meilleur et y voit peut-être un effet de l'échéance du contrat. Il se souvient avoir formulé une observation il y a quelques années, au moment où il atteignait 13 ou 14 %. Le fait de le voir retomber en dessous de 8 % est pour lui une bonne chose.

Il souhaite formuler deux remarques complémentaires. D'une part, il considère que Monsieur AUDURIER est peut-être passé quelque peu rapidement sur le tableau faisant état d'une diminution plus qu'importante des consommations municipales. Il y voit vraiment une bonne chose. En l'espace de trois ans, la consommation a reculé de 50 %. Monsieur PÉRICARD veut y voir un indicateur important sur lequel il se déclare vigilant, au même titre qu'il peut l'être sur les déchets municipaux. Il se souvient avoir fait un commentaire de même nature en juillet dernier.

D'autre part, Monsieur PÉRICARD tient à commenter le dépassement d'autorisation de prélèvement sur le forage albien. Il est précisé qu'en fonction des risques d'inondation (en lien certainement avec les précipitations de l'année précédente et non celles de l'année en cours, point sur lequel il souhaiterait obtenir une précision), il a été pompé plus d'eau que ce qui était autorisé, point dont a été informée la police de l'eau. Monsieur PÉRICARD se demande si ce point a des répercussions particulières.

Monsieur AUDURIER explique en premier lieu que ce forage albien est situé 1 500 mètres sous la surface. Les problèmes d'inondation de la Seine n'ont donc pas d'impact direct sur cette ressource. En revanche, cette eau arrive à la surface à une certaine pression et ce gisement est alimenté par l'ensemble du Bassin Parisien et non par la Seine en elle-même. Parfois, la pression est si forte que l'eau ressurgit en surface. Pour éviter des inondations locales liées à ce phénomène de résurgence, il est autorisé de prélever plus que le quota. Il s'agit donc de pompages parfaitement autorisés et non de pompages pirates, selon les termes de Monsieur AUDURIER.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUDURIER de ces explications techniques. Il ajoute qu'ainsi que chacun a pu l'observer, depuis au moins trois ans, la Ville ne déverse plus d'eau dans les caniveaux. Après une période d'adaptation, il s'est avéré que les balayeurs sont devenus tout aussi efficaces sans eau. Ceci explique pour lui en grande partie la baisse de la consommation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 15 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012**

Madame GENDRON rappelle que le réseau public d'assainissement est majoritairement de type unitaire. Il s'étend sur 62 kilomètres et est assuré en régie mais les effluents collectés sont transportés par les collecteurs du S.S.I.A.P. puis par ceux du S.S.I.A.P.S., avant d'être traités sur l'usine d'épuration de Seine Aval du S.S.I.A.P.

Il ressort du rapport une baisse de 4,7 % du nombre des abonnés à l'eau potable et du nombre d'habitants raccordés à l'assainissement. Le volume d'eau assainie s'élève à 2,5 millions de mètres cubes pour l'ensemble des habitants. Le taux de desserte des eaux de collecte est de 98 %, sachant qu'il est, selon Madame GENDRON, difficile d'aller au-delà de ce chiffre, puisqu'en assainissement collectif, certaines propriétés sont bien éloignées des réseaux actuels. Il faudrait rallonger de manière très importante le linéaire pour raccorder ces propriétés.

1,1 % du réseau a été renouvelé en moyenne par an au cours de ces cinq dernières années. Madame GENDRON tient à souligner que ce taux est élevé.

La baisse du volume des eaux usées résulte, selon Madame GENDRON, d'une action de chacun pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. La Ville, pour sa part, se concentre sur la réduction du volume des fuites sur les eaux de collecte, grâce aux travaux de réhabilitation qui seront détaillés par la suite.

La répartition des usagers est quelque peu semblable à celle qui a été détaillée dans le rapport précédent. Madame GENDRON estime que, par conséquent, il n'est pas besoin de s'attarder sur ce point. Elle constate tout de même que les abonnements municipaux sont restés identiques, tandis que les abonnements domestiques ont diminué de 4 % environ et que les abonnements industriels qui ont tendance à beaucoup fluctuer, sont en léger recul. Madame GENDRON note qu'un maraîcher n'a pu être identifié.

Le prix de l'assainissement, pour une facture type correspondant à 120 mètres cubes, est de 140,91 €. La part la plus importante revient au S.S.I.A.P. tandis que la part communale équivaut à 14 €. Madame GENDRON constate ensuite une stagnation des prix par rapport à 2012. La part communale d'assainissement n'a pas augmenté pour la deuxième année consécutive.

S'agissant des travaux, Madame GENDRON en distingue deux types : les travaux en tranchée et les travaux sans tranchée. Les premiers comprennent toutes les réparations sur le réseau et surtout des réalisations d'ouvrages neufs. Ce marché a été confié à SRBG Eurovia pour une durée de quatre ans. 2012 était la deuxième année d'exploitation. Les seconds sont préférables dans la mesure où ils génèrent moins de nuisances au cours de leur réalisation. Ils concernent les rénovations de l'intérieur des canalisations, soit par moyens humains soit par des techniques dites de chemisage, dont l'utilisation s'avère de plus en plus fréquente. Ce marché a été confié au groupement HPBTP Telerep en février 2011 pour une durée de 4 ans.

Parmi les travaux réalisés cette année, Madame GENDRON évoque le chemisage de la rue du Fer à Cheval sur 100 mètres, le chemisage de la rue des Marronniers, la réfection de l'ovoïde de la rue du Parc de Noailles, pour un montant de 111 400 €. Madame GENDRON précise que les travaux sur les ovoïdes sont beaucoup plus onéreux. Ceci explique pourquoi la longueur du linéaire renouvelé est moins importante que les années précédentes, toutefois, ce sont des travaux qualitatifs qui ont été réalisés. Il a par ailleurs été nécessaire de reprendre les branchements de la rue de la République, suite à un glissement de terrain qui s'est produit l'été dernier à cause d'orages importants au moment où étaient réalisés des travaux. Madame GENDRON évoque par ailleurs le repérage de réseau et la création d'un accès aux Lavandières, un chemisage de la rue Duastel et des réparations diverses.

Madame GENDRON illustre ces travaux par des photos projetées en séance. Sur l'une d'elles est présentée une réhabilitation sans tranchée de l'ovoïde. Sur une autre est présentée une action de chemisage, consistant à passer une « chaussette » à l'intérieur de la canalisation pour la renforcer. Enfin, le taux de renouvellement du réseau en mètre linéaire est présenté avec 1,1 % du réseau renouvelé en moyenne chaque année au cours des cinq dernières années. En 2012, ce sont 440 mètres qui ont été refaits. Il s'agit de travaux assez conséquents selon Madame GENDRON qui se dit assez fière de ce taux de 1,1 %.

Elle signale ensuite que les prestations d'entretien et d'inspection des réseaux ont été confiées à l'entreprise EAV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ainsi, chaque année, dix kilomètres de réseaux sont curés. Cinq kilomètres sont inspectés de manière télévisée. Trente interventions de curage sont réalisées chaque année, de même que deux campagnes de curage des 1 500 avaloirs, un curage des séparateurs hydrocarbures et de la chambre à sable. Les postes de refoulement sont également inspectés.

Enfin, le bilan financier permet de constater qu'entre l'exploitation et l'investissement est dégagé un solde positif de 32 000 €, malgré une TVA qui a augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire remercie Madame GENDRON pour cette présentation très synthétique et précise. Il signale pour sa part qu'en 2013 est lancée une étude diagnostique qui devra aboutir à une sorte de schéma directeur de l'assainissement, dans la perspective annoncée d'un transfert de compétences, puisqu'il est fait état d'un transfert progressif des réseaux d'assainissement aux intercommunalités.

Monsieur FRUCHARD note que le fait marquant réside dans la faible longueur de linéaire renouvelée. Le rapport mentionne d'une part des aspects techniques, avec des reprises de branchements, mais d'autre part une baisse du budget d'investissement. Ceci explique la faiblesse de la longueur du linéaire renouvelé, inférieur à celui des dernières années. Monsieur FRUCHARD constate en effet qu'il représente à peine la moitié de celui de 2011. De fait, le chiffre est inférieur à la moyenne nationale, autour de 1 %. Alors qu'au début du mandat, ce taux était à peine supérieur à la moyenne nationale, il se situe désormais clairement en dessous.

Monsieur FRUCHARD note que le réseau comporte deux parties anciennes, avec le quartier historique, doté d'un réseau vieux de près de 150 ans, et les quartiers qui bordent la forêt, dotés d'un réseau vieux de quasiment un siècle. De fait, le réseau de la Ville est dans son ensemble relativement ancien. Un taux de renouvellement inférieur à la moyenne nationale dans ce contexte signifie que la Ville retarde des investissements car, à un moment donné, il sera nécessaire de rattraper ce rythme relativement lent constaté en 2012. Monsieur FRUCHARD souligne que cette remarque ne concerne que l'année 2012 dans la mesure où jusqu'alors, les chiffres étaient proches de la moyenne nationale.

Monsieur FRUCHARD tient ensuite à revenir sur un aspect dont il avait déjà fait mention au début de mandat avec le recul des années passées. En 2008, avait été mentionnée la part de réseau séparatif, qui s'élevait à quelques pourcents. Depuis 2008, cette information ne figure plus dans le rapport. Monsieur FRUCHARD note à ce propos que le rapport reprend d'année en année des éléments identiques, ce qui laisse indiquer qu'en grande partie, il a été procédé à un copier-coller, avec tout de même quelques ajouts ponctuels, notamment sur l'activité de l'année.

Pour Monsieur FRUCHARD, il est important de disposer de perspective sur ces questions. La littérature dans ce domaine montre bien la nécessité de disposer d'une perspective pluriannuelle, puisqu'il s'agit d'investissements très lourds, avec des stratégies à 10 ou 20 ans afin de réaliser des travaux significatifs dans ce domaine. Monsieur FRUCHARD regrette que la Ville ait abandonné l'idée d'un accroissement de la part du réseau séparatif dans la mesure où il est procédé de manière régulière à des rejets en Seine. Les réseaux séparatifs permettent de gérer de manière plus efficace l'eau et de limiter les rejets. Monsieur FRUCHARD note qu'à l'évidence, de telles évolutions ne se

réalisent pas du jour au lendemain. Il est toutefois important de s'y atteler dès maintenant, même s'il s'agit d'une tâche de longue haleine.

Par ailleurs, il note que la durée d'extinction de la dette est de 1,3 année, chiffre extrêmement faible selon lui. Pour des projets de long terme comme celui-ci, il ne lui semblerait pas anormal d'avoir recours à un endettement maîtrisé. A cet égard, il souhaiterait que l'on profite des travaux importants réalisés dans quelques rues chaque année pour augmenter la longueur renouvelée et passer en séparatif.

Monsieur le Maire doute qu'une comparaison avec la moyenne nationale soit véritablement pertinente. Concernant le réseau séparatif il souligne que le quartier de la Lisière Pereire sera équipé d'un réseau séparatif. Le problème tient au fait qu'un tel réseau aboutissant à un réseau unitaire n'est pas très efficace. Par ailleurs, même s'il reconnaît ne pas disposer de chiffres à l'appui de son assertion, Monsieur le Maire affirme que le passage en réseau séparatif de l'ensemble des réseaux du cœur de ville à des coûts raisonnables et sans perturbation gravissime de la vie de la ville relève de l'utopie, même si celle-ci peut faire vivre. Il rappelle à ce sujet que toutes les stations d'épuration traitent aussi bien les eaux de pluie que les eaux usées. Il est assez paradoxal, pour Monsieur le Maire, de les séparer, alors qu'elles seront au final traitées ensemble.

Monsieur le Maire qualifie ce problème de complexe et ne pouvant être réglé en l'espace d'une année. Il considère que la réponse à une partie des questions posées sera dans le diagnostic qui va être lancé.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 16 - EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT POLOGNE ET POMPIDOU - AVENANT DE PROLONGATION**

Monsieur AUDURIER note que, par contrat de délégation de service public du 15 décembre 2008, la Ville a confié à la société VINCI Park CGST l'exploitation des deux parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou jusqu'au 31 décembre 2013.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est pas propriétaire de l'intégralité du parking Pologne. La partie du parc située du côté de la rue de Pologne appartient à la SCI du 67 rue de Pologne, représentée par Monoprix SA.

Pour la période du 29 septembre 2011 au 31 décembre 2013, un contrat de louage a été conclu entre la SCI du 67 rue de Pologne, représentée par Monoprix SA et la Ville afin d'encadrer juridiquement l'occupation de cet espace.

Bien que Monoprix SA ne remette pas en question le principe de l'occupation par la Ville et par son exploitant de cet espace dans la perspective d'un nouveau contrat, de nombreuses questions restent en suspens. En cas de remise en concurrence pour la gestion globale de ces parkings, les parties doivent notamment se mettre d'accord sur les conditions d'usage de cet espace (location ou acquisition) et le montant de celles-ci.

La date de l'issue des négociations étant incertaine, il apparaît nécessaire de prolonger pour une durée maximale d'un an le contrat actuel afin de pouvoir juridiquement mettre en œuvre la nouvelle délégation de service public et de permettre un déroulement satisfaisant de la procédure de sélection du futur délégataire.

Il est envisagé de confier la gestion de ces parkings dans des conditions identiques à un prestataire spécialisé dans le cadre d'une délégation de service public et de prévoir à cette occasion des travaux permettant une meilleure accessibilité au parking Pologne.

Pour information, la gestion raisonnée de ces parkings a permis à la Ville d'obtenir depuis l'exercice 2010 une redevance complémentaire liée aux bons résultats d'exploitation.

En conséquence et en application de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain Pologne et Pompidou prévoyant la prolongation du contrat pour une durée maximale d'un an.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 17 - INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur SOLIGNAC note qu'il s'agit d'un dossier récurrent. Il s'agit de verser les indemnités de Conseil au Payeur de la Ville. Le calcul, un peu complexe, est basé sur les réalisations sur la moyenne des trois années antérieures.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable au comptable public.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée. Le montant de cette indemnité est calculé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté. Le montant de cette indemnité s'élève à 8 574,01 € pour l'année 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de l'indemnité de conseil en faveur de Monsieur Bernard ROUANET, Trésorier, pour un montant de 8 574,01 €. Monsieur SOLIGNAC souligne à ce propos qu'une nouvelle Trésorière a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant d'une délibération récurrente, Monsieur FRUCHARD ne souhaite pas revenir sur les réserves de son groupe quant au rôle de conseil des Trésoriers successifs, pas plus que sur les réserves de fond sur ce type de primes conséquentes (d'un montant de plus de 8 000 €), dans la mesure où il pourrait influencer la rigueur du contrôle exercé par cet agent de l'Etat sur les finances de la Ville.

Outre ces réserves, Monsieur FRUCHARD rappelle qu'un débat l'an dernier avait fait apparaître des retards de traitement des encaissements de la Ville, liés à un grave sous-effectif de la Trésorerie faisant parfois que le débiteur pouvait disparaître avant que la Ville ne réclame la créance. Monsieur le Maire avait alors déclaré s'en être amèrement plaint au supérieur hiérarchique du Trésorier.

Dans ce contexte, Monsieur FRUCHARD souhaite poser deux questions. D'une part, le sous-effectif de la Trésorerie a-t-il été résorbé ? D'autre part, ces dysfonctionnements ont-ils cessé ? Selon

Monsieur FRUCHARD, plus de 80 % des admissions en non-valeur sont liées à des entreprises non-solvables ou qui avaient disparu au moment où la Trésorerie a tenté de recouvrer la créance, malgré la priorité de l'État sur tous les autres créanciers.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRUCHARD d'avoir soulevé cette question. Il précise que les interventions auprès de Monsieur STOLL, Directeur Départemental, ont été nombreuses et pressantes. Il déclare avoir obtenu, peut-être à la suite de ces interventions, un renfort partiel, qui reste toutefois très insuffisant. Il note toutefois que l'analyse de Monsieur FRUCHARD est exacte. Le sous-effectif de la Trésorerie a fortement pénalisé la Ville en termes d'impayés.

Ce renfort partiel étant arrivé, renfort que Monsieur le Maire qualifie à nouveau de très insuffisant, et suite à l'arrivée de la nouvelle comptable en début d'année, un certain rattrapage a été opéré. Monsieur le Maire déclare que c'est tout ce qu'il peut faire dans ce dossier où il n'a pas la main. Il ne peut qu'user de son influence. Il ajoute que, connaissant quelque peu Bercy, il ne s'est pas privé d'utiliser au maximum cette influence.

Monsieur SOLIGNAC explique que s'il a cité la nouvelle Trésorière qui est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier, c'était pour signaler, de manière sous-entendue, que ce changement avait eu des conséquences positives. Il souligne que l'agrandissement de la perception saint-germanoise pourrait avoir des conséquences positives en termes d'effectifs. La perception va en effet récupérer la responsabilité d'autres secteurs, suite à des suppressions d'autres paieries, notamment celle de Mareil-Marly qui se trouve être dans une situation un peu plus favorable en termes de personnels. Il veut donc croire qu'avec le regroupement des personnels de l'ancienne paierie sur Saint-Germain, il est possible d'espérer un meilleur traitement pour la Ville. Il espère donc une amélioration sur ce front. Enfin, il tient à souligner la qualité du recouvrement réalisé en interne, par les services de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 18 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ EFIDIS POUR 13 LOGEMENTS SIS 21 RUE SAINT-PIERRE**

Monsieur SOLIGNAC évoque ce dossier relatif à la réalisation de 13 logements en PLS par la société EFIDIS, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celle-ci intervient auprès de la Ville de manière à ce que celle-ci accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un montant de 870 000 et 1 448 000 € environ, que la société EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans des conditions que Monsieur SOLIGNAC qualifie d'assez classiques pour ce type de prêts.

La Société EFIDIS a acquis un immeuble permettant la réalisation de 13 logements en PLS au 21 rue Saint-Pierre à Saint-Germain-en-Laye. Ce projet est financé par deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 319 674 €.

La Société EFIDIS a saisi la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'une demande de garantie de ces deux emprunts selon les modalités et formes suivantes retenues par le prêteur :

Article 1 : La Commune de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts P.L.S. d'un montant de 870 858.00 € et d'un montant de 1 448 816.00 € que la société EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de l'enveloppe de prêts consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS construction</b>	<b>PLS foncier</b>
Montant du prêt	870 858 €	1 448 816 €
Durée total du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	<p><b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 111 bps</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i></p>	
Profil d'amortissement	<p><b>Amortissement déduit de l'échéance</b></p> <p><i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i></p>	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances	<p>De -0,50% à 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i></p>	

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- Signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt,
- Signer la future convention de réservation de logements liée à cette garantie d'emprunt.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la Ville fait état d'un taux de garantie relativement faible par rapport à la moyenne des collectivités comparables.

Monsieur le Maire évoque cette opération du 21 rue Saint-Pierre pour laquelle l'équipe municipale a essayé depuis des années de convaincre la propriétaire, qui était particulièrement difficile à contacter, celle-ci étant rarement à Saint-Germain. Monsieur le Maire confie qu'il a fallu y mettre beaucoup de doigté, afin de parvenir à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## N° DE DOSSIER : 13 E 19 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES-BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC note que ce sujet a été abordé précédemment. Ces admissions en valeur sont le fruit de l'action et du nettoyage réalisé par le Payeur actuel. Le montant total s'élève à 31 663 €. Il précise que les deux sommes les plus importantes, de 10 000 € environ chacune, résultent de la disparition de sociétés, mises en liquidation. Les informations ont été obtenues en 2011, alors qu'il s'agissait de créances bien plus anciennes. Ce montant total est, pour Monsieur SOLIGNAC, relativement classique et analogue à ce qui a été constaté au cours des années précédentes.

Conformément à l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. C'est une décision du Conseil Municipal qui ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé des admissions en non-valeur pour les années 2004 à 2013, selon la répartition suivante :

EXERCICES CONCERNES	PRODUIT	SECTEUR	MONTANT
2008	COTISATION COURS DE MUSIQUE - CRD	CULTUREL	302,40 €
2008	LOCATION DE SALLE DES ARTS	CULTUREL	809,80 €
2009	FETE DES LOGES PLACE+EDF+GDF	CULTUREL	9 784,15 €
			<b>10 896,35 €</b>
2006-2007	DBIC	ENVIRONNEMENT	10 689,87 €
2006	DBIC	ENVIRONNEMENT	2 116,20 €
2008-2009-2010-2011-2012	DBIC	ENVIRONNEMENT	2 060,90 €
2011-2012	DBIC	ENVIRONNEMENT	477,75 €
			<b>15 344,72 €</b>
2007	INSERTION PUBLICITAIRE JOURNAL	JOURNAL	135,34 €
2009	INSERTION PUBLICITAIRE JOURNAL	JOURNAL	242,79 €
			<b>378,13 €</b>
2007	CONDAMNATION TRIB ADMINISTRATIF	JURIDIQUE	1 050,00 €
			<b>1 050,00 €</b>
2008-2009-2012	RESTAURATION SCOLAIRE	SCOLAIRE	182,54 €
2006	RESTAURATION SCOLAIRE	SCOLAIRE	406,07 €
2005-2006	RESTAURATION SCOLAIRE	SCOLAIRE	312,78 €
2004-2005-2006	GARDERIE DU SOIR - RESTAURATION	SCOLAIRE	1 385,93 €
2007	GARDERIE DU MATIN	SCOLAIRE	35,60 €
2010	RESTAURATION SCOLAIRE	SCOLAIRE	13,10 €
2010 2011	RESTAURATION - MULTI ACCUEIL	SCOLAIRE	168,67 €
			<b>2 504,69 €</b>
2011	RESTAURATION CLUB	SENIOR	202,80 €
			<b>202,80 €</b>
2008	DROIT DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT	VOIRIE	50,00 €
2007	DROIT DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT	VOIRIE	57,50 €
2007	DROIT DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT	VOIRIE	100,00 €
2007	DROIT DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT	VOIRIE	57,50 €
2007	DROIT DE STATIONNEMENT	VOIRIE	200,00 €
2008	DROIT DE VOIRIE	VOIRIE	224,95 €
2011	DROIT DE STATIONNEMENT	VOIRIE	108,00 €
2007	DROIT DE STATIONNEMENT	VOIRIE	107,50 €
2008	DROIT DE VOIRIE	VOIRIE	177,00 €
2008	DROIT DE STATIONNEMENT	VOIRIE	100,00 €
2009	DROIT DE STATIONNEMENT	VOIRIE	104,00 €
			<b>1 286,45 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>31 663,14 €</b>

Il est rappelé que ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Avant de passer à l'examen de la décision modificative, Monsieur SOLIGNAC souligne qu'aucune DM n'a été soumise au Conseil concernant le budget des soins à domicile, dans la mesure où elle n'a pas eu de retour de la part de l'ARS. Cette décision modificative sera reportée au mois de novembre.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 20a - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2013 - VILLE**

Monsieur SOLIGNAC note que la décision modificative Ville est la plus importante des deux soumises à ce Conseil. Elle est pour l'essentiel liée aux opérations financières et à la création du budget annexe d'aménagement voté le 11 juillet 2013. Il évoque des montants importants, parmi lesquels les produits de cession du foncier acquis par la Ville. En réponse à une question posée en Commission, il souligne l'absence d'acte notarié lorsqu'il est procédé à un transfert du budget Ville vers le budget annexe. De fait, il n'y a pas de frais de notaires.

Monsieur SOLIGNAC souligne ensuite qu'à travers cette décision modificative, la Ville refacture la masse salariale concernant les études externes financées sur le budget principal de la Ville. En conséquence l'ajustement s'effectuera sur les emprunts, ce qui aboutira à une écriture liée à un remboursement possible d'emprunt.

S'agissant des principales modifications affectant le budget de fonctionnement, essentiellement en dépenses, Monsieur SOLIGNAC note quelques crédits supplémentaires correspondant à des achats de repas et correspondant à un accroissement très important de la fréquentation des centres de loisirs, du fait notamment de l'ouverture de nouvelles places.

Quelques crédits ont été ajoutés concernant le chauffage, l'hiver ayant été particulièrement long et rigoureux, à moins que ce ne soit, plaisante-t-il, le printemps qui n'ait été particulièrement mauvais. Il évoque ensuite des crédits liés aux taxes sur les bureaux pour 2011 et 2012, de même que pour la taxe foncière. Ils sont le fruit d'ajustements suite à la prise en compte de mètres carrés de parkings, qui avaient été exclus des calculs auparavant. Monsieur SOLIGNAC note en outre quelques taxes, dont les indemnités de fonctionnement des élus soumises aux cotisations de Sécurité sociale.

S'agissant des recettes, celles-ci sont liées aux places nouvelles en centres de loisirs et aux repas qui y sont fournis. De même, il note une fréquentation accrue pour l'étude surveillée.

L'investissement est affecté par une inscription supplémentaire d'un million d'euros pour le gymnase des Lavandières. Ces crédits, nécessaires, viennent se rajouter à ceux déjà inscrits (au budget primitif figuraient 6,5 millions d'euros pour ce gymnase, cette nouvelle inscription faisant passer le total des crédits à 7,5 millions d'euros). Des dépenses supplémentaires ont été inscrites dans cette décision modificative pour les terrains synthétiques évoqués plus tôt. La Ville inscrit en outre des acquisitions de terrains nécessaires pour la réalisation du nouveau CTM (terrains d'Yvelines Santé et de la SAPN),

des acquisitions pour le terrain de Fourqueux, contrebalancés par des cessions ONF. Monsieur SOLIGNAC note que le détail complet figure dans le fascicule transmis. Enfin, il note qu'une vente a été repoussée à 2014 (114 rue Léon Désoyer).

Cette décision modificative s'équilibre par la réduction théorique d'emprunt à hauteur de 8,1 millions d'euros environ.

Présentant ensuite la décision modificative du budget assainissement, Monsieur SOLIGNAC fait état d'une simple écriture relative à une écriture d'ordre. Il précise qu'il était de coutume de reporter le résultat global de l'année précédente, à savoir la différence entre le budget de fonctionnement et d'investissement. C'est le cas depuis des années. Cette année, la Préfecture a souhaité que la Ville distingue la section d'exploitation de la section d'investissement, ce qui se traduit par des écritures d'ordre strict, n'ayant aucune incidence budgétaire.

Monsieur SOLIGNAC en termine ainsi son exposé concernant les décisions modificatives pour le budget Ville et le budget assainissement.

Pour prendre en compte l'avancement des projets portés par la Ville, il est donc proposé un ajustement du budget 2013.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°2 ont été détaillés. Leur répartition par nature de crédits (M14) est donnée dans la maquette jointe.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** 11 646 566,82 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT:** 405 547,00 €

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 par chapitre.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales », ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que, lors de la préparation de cette décision modificative, il a pris connaissance d'un chiffre qui n'est pas directement reflété ici mais qui, selon lui, pourra intéresser chacun d'autant qu'a été évoquée la progression du nombre de repas servis dans les centres de loisirs. Au titre de la restauration scolaire, entre l'année scolaire 2005-2006 et l'année scolaire 2012-2013, le nombre de repas servis a crû de 100 000 unités, passant de 276 352 repas à 376 285 repas. Il tient à mettre ce point au crédit des services de la Ville. Cette augmentation traduit une attente de la population et une organisation du service public réussie. Sur ces propos, il ouvre le débat sur cette décision modificative.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite expliquer le vote de son groupe. S'agissant des décisions modificatives du budget principal, son groupe reste fidèle au vote d'origine. Ayant voté contre le budget initial, son groupe votera contre les modifications. En revanche, il avait voté en faveur du budget initial assainissement. Il votera donc favorablement ces modifications.

Monsieur QUÉMARD rappelle qu'il avait fait part de son regret en commission de ne pas avoir pu prendre connaissance de l'état budgétaire correspondant au budget annexe d'aménagement. Il estime qu'il faudra bien se pencher à un moment donné sur ce document récapitulatif et se demande pourquoi il n'a pas été transmis.

Monsieur SOLIGNAC précise que le budget annexe est bien celui qui a été présenté le 11 juillet. La décision modificative Ville étudiée ce jour reprend exactement les mêmes chiffres que ceux figurant dans le budget annexe le 11 juillet. D'éventuelles modifications sur la réalisation seront constatées au niveau du compte administratif. Il prend en exemple le montant réel des cessions, estimé à 9,3 millions d'euros qui atteint en fait 9,285 millions d'euros.

Monsieur PÉRICARD réitère la question qu'il avait posée en commission et qui semble restée sans réponse dans le courriel qui lui a été envoyé. Un million d'euros de crédits supplémentaires sont inscrits pour le gymnase des Lavandières, ces crédits passant ainsi de 6,5 à 7,5 millions d'euros sur l'exercice 2013. Les deux reprises d'avenant sur les marchés présentés plus tôt au cours de ce Conseil portent sur 12 millions d'euros. Monsieur PÉRICARD en déduit, à supposer qu'aucun crédit n'ait été affecté au budget 2011, que le solde se retrouvera sur le budget 2013.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que des crédits avaient déjà été inscrits en 2012. Le solde se retrouvera sur 2014.

Monsieur le Maire y voit une sorte d'accélération. En effet, la Ville avait anticipé un retard du chantier, mais au final, le chantier est très légèrement en avance sur le planning.

Monsieur SOLIGNAC note que, dans le fascicule envoyé, le gymnase des Lavandières étant traité en opération, le montant de l'année figure de manière systématique, ce qui permet de le suivre. C'est ainsi que le compte administratif fera apparaître un récapitulatif des années antérieures. Ces éléments figurent sur l'annexe à la page 3B1.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 E 20b - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2013 - ASSAINISSEMENT**

Les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°2 ont été détaillés. Leur répartition par nature de crédits est donnée dans la maquette jointe.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** 18 947,92 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** 1 368,00 €

Cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune de ses sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 par chapitre.

Les Commissions « affaires financières », « affaires sociales », « éducation - culture - sports » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 13 E 21 - CONVENTION D'OBTENTION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Madame GENDRON rappelle que, dans le cadre de la politique visant à favoriser les actions de développement durable, la Ville a précédemment signé une convention avec la société Habitat en Région, devenue Valeoénergie (filiale du groupe Caisse d'Epargne) afin de recenser les actions d'économies d'énergie pouvant être valorisées via des certificats négociables.

Cette convention a permis à la Ville d'obtenir un premier certificat de 10 380 232 kWh cumac qui ont été valorisés pour un montant de 32 461,51 €. Un deuxième dossier est en cours d'instruction au Ministère de l'Écologie pour un équivalent de 3 484 152 kWh cumac. Ces deux dossiers portent sur une période allant du 13 mars 2006 au 23 juillet 2010.

La convention avec Habitat en Région étant arrivée à échéance, il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de recenser et de valoriser au mieux les actions d'économies d'énergie entreprises par la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 24 juillet 2010.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement », ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à répondre, avant même qu'elle ne soit posée, car il ne doute pas que les membres du Conseil brûlent de la poser, à la question : qu'est-ce qu'un kilowattheure cumac ? Après avoir interrogé avec humour Monsieur QUÉMARD qui avoue ne pas connaître la réponse, Monsieur le Maire précise que « cumac » signifie « cumulé-actualisé », c'est-à-dire cumulé à la durée de vie du produit et actualisé par rapport au marché. Il note que sa science est toute fraîche en la matière et rappelle qu'il est important d'être transparent sur un tel sujet.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire note que quelques dossiers importants restent à examiner. Concernant le dossier suivant, il présente ses excuses aux élus. En effet, le dossier n'a pas été présenté en commission, du fait d'un oubli, alors même qu'il était prêt. Jugeant que de telles choses peuvent arriver et rappelant qu'ont été évoquées plus tôt les réponses tardives, Monsieur le Maire y voit l'effet de Conseils lourds et denses en ce moment, reflétant peut-être une activité très soutenue de la Ville. C'est ainsi qu'il a été omis de présenter ce dossier en commission. Néanmoins, ceci n'empêche pas un examen en Conseil. Il passe donc la parole à Monsieur PIVERT.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE, CSO ET TRANSDEV DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE**

Monsieur PIVERT note que la Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie d'un maillage de transports en commun important avec trois gares et un réseau de bus couvrant l'ensemble du territoire. Ce réseau est géré par CSO et Transdev.

En 2001, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) a créé un axe spécifique aux transports en commun pour effectuer des actions de prévention des incivilités et des dégradations sur le réseau.

Dans ce cadre, les transporteurs ont souhaité collaborer avec la Police Municipale de la Ville afin d'accompagner les agents de contrôle des titres de transport lors de leurs opérations en gare routière de Saint-Germain-en-Laye.

La Ville s'engage à affecter deux policiers municipaux sur une opération de contrôle par mois. Cette opération s'inscrit dans le rôle de prévention de la Police Municipale.

Afin de finaliser ces rapports transversaux avec les transporteurs gérant le réseau, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention actant les relations entre les différents partenaires annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat entre la Police Municipale, CSO et Transdev dans le cadre des opérations de contrôle telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les agents participeront à cette opération de sécurisation sur les quais et non à bord des bus, ceux-ci n'étant pas autorisés à monter à bord des bus.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 13 E 23 - DISSOLUTION DU SMERGC**

Monsieur le Maire tient à évoquer brièvement la dissolution du S.M.E.R.G.C., Syndicat mixte pour la réouverture de la ligne de Grande Ceinture. Sans reprendre le texte, il résume le dossier en affirmant que le Syndicat n'a désormais quasiment plus de raison d'être. Il rappelle que ce Syndicat était composé du Conseil Général des Yvelines et de 17 communes, à savoir toutes celles se trouvant peu ou prou le long du trajet de la Tangentielle Ouest : Achères, Bailly, Chambourcy, Chavenay, Conflans, Feucherolles, Fourqueux, L'Étang-la-Ville, Maisons-Laffitte, Marly le Roi, Noisy-le-Roi, Poissy, Reine-Moulin, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche et Versailles.

Le S.M.E.R.G.C. avait pour objet d'une part la réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest, ce qui est fait, et d'autre part la réalisation de la Tangentielle Ouest Sud, qui est en très bonne voie aujourd'hui. Il se réjouit en effet publiquement de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur ce projet. Le dernier obstacle avant sa mise en œuvre effective a donc été écarté, puisque les financements requis sont disponibles pour la partie saint-germanoise et sont en cours de constitution pour la partie nord.

Monsieur le Maire précise toutefois que le commissaire enquêteur a émis une réserve, mais celle-ci ne porte pas sur le projet lui-même. Il a fait état de la nécessité d'un accord avec l'ONF avant le lancement des travaux pour des problèmes de compensation d'espaces verts. A ce jour donc, et à la connaissance de Monsieur le Maire, toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des communes ou du Conseil Général, sont favorables à cette dissolution. Les Conseils Municipaux ne se sont pas encore réunis, mais tous ont fait part de leur accord.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5721-7 prévoyant qu'un syndicat mixte ouvert peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la dissolution du SMERGC.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD rappelle que son groupe avait depuis longtemps posé la question de l'utilité de ce Syndicat. Il se félicite donc de sa fermeture. Ainsi meurt un Syndicat. Selon lui, après la fermeture du SIEP., la Ville est sur la bonne voie. Dans le cadre de l'intercommunalité, il lui semble essentiel de faire coller le périmètre des intercommunalités à celui des syndicats. Il précise que l'intérêt commun des villes adhérentes aux intercommunalités doit permettre cette adéquation des périmètres, avec pour objectif principal de réduire le millefeuille administratif actuel. Notant que les dépenses de l'État représentent 1 200 milliards d'euros et qu'à force d'efforts miraculeux, il a été possible d'économiser 15 milliards d'euros, soit 1,2 % du budget total, il considère qu'il y a certainement à ce niveau des choses intéressantes à faire.

Monsieur le Maire apporte une légère nuance à cette remarque, notant que le périmètre d'intercommunalité risquait d'évoluer très rapidement. L'intercommunalité actuelle risque de n'être qu'une étape extrêmement transitoire puisqu'il sera sans doute nécessaire de rassembler dans chaque intercommunalité au moins 200 000 habitants. Il propose un débat sur ce sujet à l'occasion d'une autre séance.

Monsieur FRUCHARD rappelle que son groupe avait approuvé la dissolution du S.I.E.P. soumise au vote en juillet dernier. Le cas du S.M.E.R.G.C. est selon lui différent et il se déclare assez surpris de cette proposition de dissolution qui ne va pas de soi pour son groupe. Il constate que le but du Syndicat est de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble du Département des Yvelines. Pour son groupe, cet objectif n'est pas atteint, cette ligne ne dépassant pas Saint-Germain au nord et n'atteignant pas Versailles au sud.

Par ailleurs, le moment choisi pour cette dissolution semble inopportun. La phase 1 de la prolongation est bien engagée, ainsi que cela a été rappelé, mais la phase 2 n'est pas encore financée. À ce jour, rien n'assure donc que la ligne sera effectivement prolongée jusqu'à Achères-ville. A moins que la nouvelle structure intercommunale plus pertinente évoquée dans la proposition de délibération ne soit un projet concret, le groupe de Monsieur FRUCHARD juge cette dissolution prématurée pour un Syndicat au coût faible. Elle constitue selon lui un message négatif à la fois aux financeurs (Département et Région) et aux villes qui attendent encore un projet financé de prolongation dans leur intérêt comme dans celui des Saint-Germainois.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD et Monsieur BIHOUIS s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 13 E 24 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2012**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

En application de ces dispositions, les rapports pour l'année 2011 des syndicats intercommunaux suivants dont la Ville est membre font l'objet d'une communication au Conseil Municipal :

- le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (SICGP),
- le syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SIDECOM),
- le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM),
- le syndicat intercommunal d'études et de programmation Seine et Forêts (SIEP).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés.

## Présentation du rapport syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (SICGP)

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat rassemble sept communes. La Ville de Saint-Germain-en-Laye y dispose d'une responsabilité particulière puisqu'aux termes des statuts 60 % du déficit est à la charge de la commune, les 40 % restants étant répartis entre les six autres communes. Pour Monsieur le Maire, il est important de souligner une fois de plus les contraintes de service public extrêmement fortes de cet établissement. Le public y est accueilli tout au long de l'année, hormis lors des deux vidanges techniques des bassins. L'établissement est ouvert tous les week-ends de 9 heures à 19 heures 30, voire 20 heures 30 pendant la période estivale. En semaine, l'établissement est ouvert de 9 heures à 19 heures 30 pendant les petites vacances scolaires et de 9 heures à 20 heures 30 pendant la période estivale. De fait, Monsieur le Maire souligne que les contraintes de service public sont énormes.

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation à l'école, apprentissage gratuit, 50 classes de 18 écoles élémentaires du territoire ont été accueillies chaque semaine par le Syndicat dans le cadre de sa mission de service public.

En ce qui concerne le centre de remise en forme, il connaissait ces dernières années une baisse de sa fréquentation et l'érosion de ses recettes. Il a été redynamisé en 2012. Aujourd'hui, la tendance est inversée et les recettes ont recommencé à croître en 2012.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur les associations bien connues résidentes dans cet établissement (Le Cercle des Nageurs de l'Ouest, qui a engrangé de bons résultats sportifs, le Club Nautique de l'Ouest et l'École de Sauvetage et de Secourisme de l'Ouest). La piscine accueille des manifestations caritatives, comme les Virades de l'Espoir, le Téléthon, la Marche de l'Espoir...

S'agissant des finances, Monsieur le Maire note que le Syndicat est extrêmement tributaire de la saison estivale. Même si, ces dernières années, les recettes commerciales sont restées stables, elles n'en restent pas moins très inférieures à ce qu'elles étaient dans les années 2000 car le climat est moins favorable et peut-être aussi en raison de la crise.

Même si ce point ne concerne pas directement l'année 2012, Monsieur le Maire rappelle qu'après bien des hésitations, qui ne sont pas du fait de la commune de Saint-Germain-en-Laye, la piscine a décidé d'engager un budget de travaux de 8 millions d'euros hors taxes et hors études (12,6 millions d'euros TTC et études incluses). Compte tenu des subventions attendues, ce montant se limitera à 6,8 millions d'euros pour les communes.

Pour faire suite à l'observation de Monsieur QUÉMARD, Monsieur le Maire note que le périmètre du Syndicat s'intègre dans celui de la future intercommunalité Saint-Germain Seine et Forêts qui verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'exception toutefois de la commune du Vésinet. Celle-ci a fait savoir qu'elle souhaitait rester dans le Syndicat. Toutefois, dans la mesure où il est envisageable que l'intercommunalité actuelle rejoigne celle de la Boucle de la Seine à laquelle appartient Le Vésinet, hypothèse que Monsieur le Maire qualifie d'envisageable, le problème serait réglé. En conclusion, Monsieur le Maire note que ce Syndicat ne saurait disparaître du jour au lendemain.

Monsieur PÉRICARD note que l'examen de ce rapport constitue un rendez-vous annuel pour le Conseil Municipal. Il s'agit pour lui d'un dossier compliqué et ce depuis longtemps. Il juge à cet égard le rapport assez honnête et transparent s'agissant des difficultés de la piscine. Il note que Monsieur le Maire a lui-même fait état d'un problème de fréquentation, tant sur la piscine que sur le centre de remise en forme, même si celui-ci a connu un regain en 2012. Sur ce plan, le Syndicat est tributaire de l'aléa météorologique. Il note aussi des problèmes d'insécurité et d'incivilités croissants, qui sont exposés publiquement pour la première fois à son souvenir. Le rapport note que la piscine est obligée de recourir parfois à cinq vigiles par jour pour assurer la sécurité des utilisateurs. Ce fait doit

interpeller les élus, s'agissant d'un phénomène à sa connaissance assez nouveau. Le bilan environnemental est par ailleurs critique. Enfin, Monsieur PÉRICARD fait état de problèmes de relations humaines, mentionnés dans le rapport. Il note que la situation est plus concurrentielle que par le passé. La piscine de Sartrouville vient d'ailleurs d'ouvrir. Des projets de reconstruction d'une piscine sont en cours d'élaboration à Poissy. Ils n'ont pas encore été actés. Maisons-Laffitte s'apprête à rénover sa propre piscine.

Face à ces éléments, Monsieur PÉRICARD considère que la décision de programmer des travaux urgents de rénovation est une bonne décision. Il note que le financement de ces 8 millions d'euros de travaux n'est pas décrit. Il se demande comment va se répartir cette charge entre l'augmentation des recettes propres de la piscine, c'est-à-dire l'impact tarifaire pour les usagers, et l'augmentation de la contribution des communes. Quel sera l'arbitrage en la matière ?

Monsieur le Maire annonce qu'un groupe de travail a été constitué pour réfléchir à la question posée par Monsieur PÉRICARD. Il ne peut donc répondre à l'heure actuelle de manière précise, mais il est pour lui évident que ces travaux se traduiront malheureusement par un effort supplémentaire des contribuables comme des usagers, car il n'est pas possible d'agir autrement. Cependant, il considère que ces travaux sont le fruit d'une demande unanime, de la part des usagers en premier lieu. Il note qu'au niveau du Conseil Municipal, ce dossier faisait également l'objet d'une approche unanime.

Sous le contrôle de Monsieur PIVERT, Monsieur le Maire déclare ensuite que les services de la jeunesse et des sports notent que la région n'est pas suréquipée en termes de piscines, malgré tous les éléments cités par Monsieur PÉRICARD. Ce constat est peut-être surprenant, mais il n'en reste pas moins qu'il correspond aux déclarations des services de la jeunesse et des sports. Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'un élément d'appréciation.

Ensuite, Monsieur le Maire note que l'année 2013 a vu une évolution positive sur le plan de la sécurité. Il note que certains affirment que les difficultés étaient liées à la période de travaux à la piscine de Sartrouville. Il se refuse de commenter ces déclarations, mais, notant que cette période est terminée, il remarque que l'année 2013 s'est mieux passée.

Monsieur PIVERT ajoute que ces problèmes d'insécurité existent aussi sur le stade et qu'ils sont très compliqués à gérer.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### Présentation du rapport du syndicat intercommunal d'études et de programmation Seine et Forêts (SIEP)

Madame de CIDRAC note que le SIEP est toujours un Syndicat intercommunal à vocation unique créé en 1991. Il regroupe huit communes : Achères, Conflans, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq, soit un bassin de 140 000 habitants environ. Le siège est implanté à la mairie de Fourqueux et le Syndicat est présidé par Monsieur le Député-Maire de Maisons-Laffitte.

La principale réflexion menée par ce Syndicat portait sur la réalisation d'un schéma de cohérence territorial. Aujourd'hui, les huit communes membres se structurent autour d'intercommunalités distinctes qui auront pour compétence l'aménagement de l'espace. Elles ont de fait décidé de la dissolution de ce Syndicat au travers d'une délibération en date de février 2013. Le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye s'était prononcé favorablement sur cette proposition de dissolution le 11 juillet 2013.

En ce qui concerne les activités et les éléments financiers, Madame de CIDRAC rappelle que le SIEP s'est réuni à deux reprises en 2012, le 8 mars pour le débat d'orientation budgétaire et le 29 mars pour approuver le compte de gestion et le compte administratif 2011 ainsi que le budget primitif 2012.

Considérant l'existence de fonds disponibles, à savoir un report en 2011 de 70 430 € et la réflexion alors en cours autour de la dissolution du Syndicat, il a été proposé de ne pas appeler de cotisation auprès des communes membres. Le compte administratif 2012 présente un résultat de l'exercice 2012 de -11 173,80 € et un résultat de clôture 2012 de 59 256,60 €.

Monsieur le Maire explique être en attente de la décision définitive de Monsieur le Préfet et de la dévolution de la trésorerie demeurée disponible.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### Présentation du rapport du syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SIDEKOM)

Monsieur PERRAULT rappelle que le S.I.D.E.C.O.M. a été créé en 1984 et compte aujourd'hui 34 communes membres, dont 28 câblées et 6 non câblées. En 2010, le S.I.D.E.C.O.M. s'est réuni à quatre reprises sans disposer du quorum. Le Bureau s'est pour sa part réuni une fois.

S'agissant de l'activité financière, les recettes s'élèvent à 590 500,59 € et les dépenses à 501 922,41 € avec un excédent de 88 578,18 €. Il est à noter une baisse de la participation des communes au programme local.

Revenant sur les faits marquants de l'année 2012, Monsieur PERRAULT note que quatre communes ont sollicité leur retrait du Syndicat (Saint-Nom-la-Bretèche, Aubergenville, Maisons-Laffitte, et Croissy-sur-Seine). Ces demandes ont été rejetées par le Comité Syndical. Un groupe de travail s'est constitué. Il étudie l'avenir du S.I.D.E.C.O.M. et d'Yvelines Première, à la demande du Comité Syndical.

En synthèse, Monsieur le Maire note que toutes les communes membres sont d'accord pour la dissolution du Syndicat, dont les statuts ne permettent plus d'assurer le financement d'Yvelines Première. Ce qui empêche aujourd'hui la dissolution du Syndicat, c'est la nécessité d'une solution assurant la pérennité d'Yvelines Première, car le S.I.D.E.C.O.M. représente à l'heure actuelle un cadre

de contraintes qui oblige les communes à verser une subvention à Yvelines Première. S'il venait à disparaître, ce qui est programmé, la chaîne dépendra de l'association et celle-ci ne dispose pas du même cadre de contraintes. Chacun peut en sortir à son gré. En revanche, il est impossible de sortir du S.I.D.E.C.O.M. tant que la majorité s'accorde pour défendre le financement d'Yvelines Première. C'est là que se situe, selon Monsieur le Maire, la problématique actuelle. Pour lui, lorsque le financement de la chaîne sera garanti, le Syndicat pourra être dissous.

Monsieur LÉVÊQUE déclare que les élus sont devenus très compétents sur ce sujet. Depuis cinq ans, il entend chaque année que l'on se penche sur l'avenir d'Yvelines Première. Il craint qu'à force de se pencher, on ne tombe. Il note que le quorum est de plus en plus difficile à réunir. Quatre réunions avaient été programmées et à chaque fois le quorum n'a pu être réuni. Un certain nombre de communes ne se sentent plus concernées par ce Syndicat. De fait, un jour ou l'autre, peut-être après les élections municipales, il sera temps de se pencher véritablement sur la question pour définir un vrai projet pour la chaîne. Il répète qu'il entend depuis cinq ans les mêmes mots, à savoir que l'on se penche sur l'avenir de la chaîne et qu'un groupe de travail est réuni. Pour Monsieur LÉVÊQUE, ce groupe ne doit pas travailler beaucoup, car il n'a pas beaucoup avancé en cinq ans.

Monsieur PERRAULT précise que le groupe de travail a été constitué l'an dernier et non il y a cinq ans. Il vient d'être constitué et il étudie plusieurs pistes. Un cabinet travaille sur ces questions et le groupe est en attente de ses conclusions. Toutefois, il répète que cela ne fait pas cinq ans que l'on se penche sur la question. Aujourd'hui, c'est un véritable groupe de travail qui travaille sur la question.

Monsieur le Maire invite Monsieur LÉVÊQUE à faire part de ses solutions s'il en a. Il note que le problème réside dans le fait que 34 communes financent à l'heure actuelle sous la contrainte Yvelines Première. Si demain la contrainte disparaît à travers la disparition du S.I.D.E.C.O.M. et que l'on rend à chacun sa liberté, qui répondra présent ? Pour Monsieur le Maire, la réponse est que personne ne restera, car celles qui souhaitent continuer à financer la chaîne ne souhaitent pas se retrouver isolées pour assurer l'ensemble d'un financement qui était jusqu'alors assuré par 34 communes. On risque donc d'assister à un sauve-qui-peut. Tant que des financements n'auront pas été trouvés, ce cadre de contrainte va demeurer. Sans cela, Yvelines Première pourrait fermer du jour au lendemain.

Monsieur le Maire souligne qu'il a bien participé à la réflexion sur ce sujet. Le Conseil Général et la Région ont été sollicités. Numéricable a quitté l'aventure. Personne ne veut financer cette chaîne. Saint-Germain-en-Laye accepte de maintenir sa participation à Yvelines Première mais ne saurait à l'évidence se substituer aux 33 autres communes. Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'un problème compliqué. Selon lui, il n'est pas possible d'en dire plus cette année. Il ne sait pas si l'an prochain, les élus du Conseil qui auront conservé leur siège, continueront à se pencher sur cette question.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## Présentation du rapport du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM)

Madame RICHARD note que le S.I.V.O.M. est constitué de 37 communes et d'une Communauté de Communes, soit un bassin de population de 453 187 habitants. Il s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2012 et a passé sept marchés, émis 569 mandats et 127 titres. Il a enregistré un excédent de fonctionnement, toutes sections confondues, de 376 816 € et 27 000 € en investissement.

Les compétences du S.I.V.O.M. ont évolué au cours du temps, depuis sa création en 1964. Pour 2012, elles sont au nombre de cinq. La première concerne la fourrière, pour les 37 communes. Sur ce plan, Madame RICHARD note qu'il y a peu à dire, avec une activité stable. La seconde a trait au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie qui concerne 23 communes. Celui-ci a enregistré environ 5 000 consultations au cours de l'année, soit 1 000 de plus que les années précédentes. Elles sont ouvertes à toute personne confrontée à un problème de toxicomanie ou d'addiction. La troisième compétence relève de la section Centre de Secours. Le transfert des pompiers du S.I.V.O.M. au SDIS a eu lieu et le S.I.V.O.M. ne finance plus désormais que le treizième mois des sapeurs-pompiers et la participation des communes au SDIS. La quatrième section est celle de la gestion des vignes pour les communes de Saint-Germain et du Pecq qui comptent 2 000 pieds de vigne pour une superficie de 2 000 mètres carrés. En 2012, une cave a été aménagée dans les locaux de la mairie de Fourqueux afin d'y stocker jusqu'à 2 400 bouteilles. La dernière section est celle des gens du voyage. Elle concerne cinq communes : Chambourcy, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye. Les travaux pour la construction d'une aire d'accueil ont commencé le 4 juin 2012 et cette aire compte 42 places pour 21 emplacements.

Madame RICHARD termine à ce niveau sa synthèse, s'engageant à répondre individuellement aux questions de chacun.

Monsieur le Maire note que chacun pourra lire le rapport. Il rappelle que l'inauguration de l'aire d'accueil des gens du voyage a eu lieu en 2013. Il s'agissait pour lui d'une opération importante, qui a mobilisé l'essentiel de l'activité du S.I.V.O.M.

Monsieur FRUCHARD note qu'en 2012, l'événement essentiel pour le S.I.V.O.M. aura résidé dans l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il rappelle que cette question tenait très à cœur de Madame FRYDMAN et son groupe se réjouirait que cette aire porte un jour son nom.

S'agissant des autres activités du S.I.V.O.M., Monsieur FRUCHARD revient sur le CSAPA, centre d'aide en addictologie pour l'alcool et les autres drogues. Malgré ses recherches, il n'a pas trouvé mention de cette structure dans le magazine de la Ville l'an dernier. De même, une recherche sur le site de la Ville ne donne aucun résultat, la structure étant toujours référencée sous son ancien nom (CEDAT). Il pense qu'il serait important de faire mieux connaître ce service aux Saint-Germanoises, ainsi qu'il avait pu l'expliquer en détail l'année précédente.

Enfin, sur la vigne intercommunale, Monsieur FRUCHARD note qu'au cours des six dernières années, trois récoltes ont abouti à de très faibles volumes. Il terminera donc son propos par une devinette portant sur le prix de revient par bouteille de la récolte 2012, dévoilant que la réponse est 236 €.

Monsieur le Maire ne croit pas qu'il soit possible de faire ce calcul de cette manière, dans la mesure où des matériels ont été amortis sur plusieurs années. Il estime que la réalité se situe à moins de la moitié de ce chiffre. Il souligne néanmoins qu'en tout état de cause, ce chiffre est important. Le S.I.V.O.M. parle plutôt d'un coût de revient d'une dizaine d'euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de Madame RHONÉ

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Par communiqué de presse du 30 août dernier, les universités de Versailles, Saint-Quentin et Cergy-Pontoise ont officialisé l'ouverture d'un dixième Institut d'Études Politiques régional, présent dès la rentrée 2014 à Saint-Germain-en-Laye, accueillant 800 étudiants à terme.

Dans le dossier de présentation complet, il est fait état d'un budget de fonctionnement de 1 million d'euros au démarrage et de 3,8 millions d'euros en vitesse de croisière. Il est enfin précisé que ce budget serait financé par les universités et les collectivités locales, à savoir la Région Ile-de-France, le Conseil Général des Yvelines et la Commune. Pouvez-vous nous indiquer quelle est l'estimation de l'effort de la Commune, tant en fonctionnement qu'en investissement ?

### Réponse de Monsieur le Maire

L'Institut d'Études Politiques régional, qui ouvrira ses portes en 2014 sur le site de l'IUFM de Saint-Germain-en-Laye est créé au sein de l'Université de Cergy-Pontoise, en partenariat avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin. Cette création a été officialisée par un arrêté en date du 26 juillet 2013. A ce jour, la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'a été saisie d'aucun projet de budget ni d'aucune demande de subvention. Cependant, elle anticipe d'ores et déjà l'arrivée de ce fleuron universitaire, en lançant la construction de logements étudiants sur les sites de la Lisière Pereire et de Bon Repos.

### Question de Monsieur LÉVÊQUE

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Par communiqué de presse du 12 septembre, le club du Paris-Saint-Germain a annoncé qu'il donnait le nom du centre d'entraînement du Camp des Loges centre Ooredoo, du nom d'un opérateur de télécommunication hors Europe.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire à quelle date vous avez été informé du souhait du club. Avez-vous été consulté ? Quel est votre point de vue ? Et plus globalement, à votre connaissance, où en est-on du processus de décision des propriétaires du club quant au site d'entraînement futur. Alors Saint-Germain *or not* Saint-Germain ?

### Réponse de Monsieur le Maire

La Ville de Saint-Germain-en-Laye n'a pas été consultée sur le changement de nom du centre d'entraînement des professionnels du PSG, lequel est situé au Camp des Loges. Il s'agit d'une décision à caractère commercial purement privée. Le Camp des Loges ne peut être débaptisé, conserve son nom de Camp des Loges et continue d'abriter les installations actuelles du centre d'entraînement.

Quant à la localisation du futur centre d'entraînement, les contacts se poursuivent entre le PSG, la Ville de Paris, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le S.S.I.A.P. Des études sont actuellement conduites sur le niveau de pollution des terrains identifiés sur la plaine agricole au nord de la forêt.

Monsieur le Maire note que le Conseil est arrivé au terme de cette séance, assez longue. Il remercie les élus de leur patience, leur souhaite une bonne fin de soirée et lève la séance à 22h56.

**Le secrétaire de séance,**



Pascal FAVREAU

